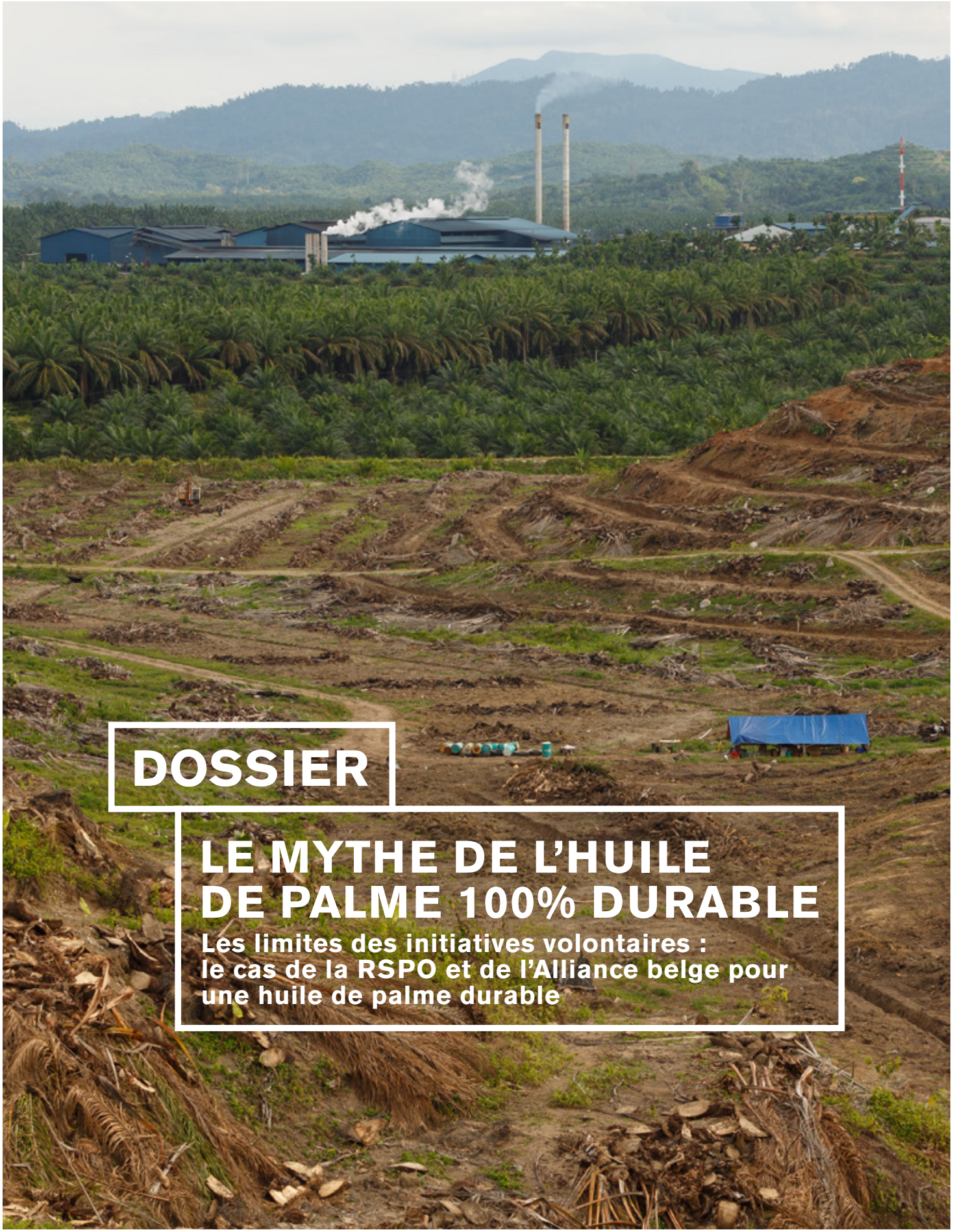

DOSSIER

LE MYTHE DE L'HUILE DE PALME 100% DURABLE

Les limites des initiatives volontaires : le cas de la RSPO et de l'Alliance belge pour une huile de palme durable

FIAN

11.11.11 VECHT MEE TEGEN ONRECHT

CNCD 11.11.11

OXFAM www.oxfam.be

Justice & Paix

BNNR RBRN

TABLE DES MATIÈRES

	Résumé exécutif	3
	Introduction	7
1.	**Caractéristiques et utilisation de l'huile de palme**	**8**
1.1.	L'Union européenne gourmande en huile de palme	9
1.2.	Une huile taillée sur mesure pour l'industrie agroalimentaire	10
1.3.	Nouveau boom d'utilisation en Europe : le biodiesel	11
2.	**Les impacts de l'huile de palme**	**12**
2.1.	Impacts climatiques	13
2.2.	Impacts sur la biodiversité	14
2.3.	Impacts sur la santé	14
2.4.	Disparition des petits producteurs familiaux	16
2.5.	Conditions de travail inhumaines	17
2.6.	Accaparement des terres et pression foncière	18
2.7.	Extension des cultures vers de nouvelles frontières	19
2.7.1.	Amérique Latine : libéralisation du commerce de l'huile de palme	19
2.7.2.	Le Bassin du Congo : nouvel eldorado pour l'huile de palme ?	20
2.7.3.	L'Afrique de l'Ouest également menacée	21
3.	**Initiatives volontaires de l'industrie : le modèle RSPO**	**22**
3.1.	Naissance de la RSPO	23
3.2.	Définition des Principes et Critères	23
3.3.	Mécanisme du contrôle de la mise en œuvre	24
3.3.1.	Le mécanisme de certification	24
3.3.2.	Les limites de l'audit	26
3.3.3.	Plaintes et sanctions	27
3.4.	Traçabilité des chaînes d'approvisionnement : une difficile transparence	29
4.	**L'Alliance belge pour une huile de palme durable – BASP**	**32**
4.1.	Les membres de l'Alliance	33
4.2.	Les entreprises agro-industrielles belges d'huile de palme	35
4.3.	BASP & Durabilité	38
4.3.1.	Définition de la durabilité	38
4.3.2.	Mécanisme de contrôle	39
4.4.	Conclusion : la BASP, une initiative avancée (... sans apporter de véritable changement)	39
5.	**Autres initiatives volontaires**	**40**
5.1.	Multiplication des initiatives volontaires aux niveaux européen et international	41
5.2.	Le défi de l'harmonisation	41
5.3.	Vers une régulation contraignante pour la filière de l'huile de palme ?	44
5.3.1.	La législation européenne en vigueur	44
5.3.2.	La résolution du Parlement européen sur l'huile de palme : vers la régulation de la durabilité de l'huile de palme ?	45
6.	**Conclusions**	**46**
	Recommandations	**49**
	Liste des abréviations	52

Rapport sur les initiatives volontaires de régulation du secteur de l'huile de palme et l'Alliance belge pour une huile de palme durable

Janvier 2018

Cette publication a été été réalisée avec le soutien de :

LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be

coalitie tegen de honger
coalition contre la faim

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

EUROPEAN UNION

Les opinions qui sont exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles de la Belgique, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Union Européenne et n'engagent pas ceux-ci.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport, réalisé par une coalition d'ONG belges, analyse les conséquences de l'extension des cultures de palmiers à huile qui répond à l'augmentation de la demande mondiale. Il examine les initiatives visant à promouvoir une huile de palme « durable » et s'intéresse en particulier à deux initiatives volontaires du secteur privé : la Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO) et l'Alliance belge pour une huile de palme durable (BASP).

Augmentation de la consommation mondiale et européenne d'huile de palme

Avec 62 millions de tonnes produites en 2016, l'huile de palme est l'huile végétale la plus produite au monde devant l'huile de soja, l'huile de colza et l'huile de tournesol. Plusieurs atouts la rendent particulièrement attractive pour l'industrie : ses faibles coûts de production, son rendement élevé à l'hectare, ainsi que ses propriétés physico-chimiques. Grâce à ces avantages comparatifs, l'huile de palme est devenue omniprésente dans de nombreux produits de consommation, que soit dans l'industrie alimentaire, les cosmétiques, les produits d'entretien ou, ces dernières années, pour la production d'agro-carburants ou d'électricité.

La demande européenne en huile de palme a doublé ces dix dernières années (6,5 millions de tonnes en 2016), ce qui en fait le deuxième importateur mondial et le troisième consommateur mondial (derrière l'Indonésie et l'Inde). La Belgique joue un rôle important dans le commerce de l'huile de palme puisqu'elle est le cinquième pays importateur européen, et le deuxième importateur par habitant (derrière les Pays-Bas).

À l'échelle mondiale le premier secteur consommateur d'huile de palme reste l'industrie agro-alimentaire, suivie par l'industrie cosmétique. La situation est très différente au niveau européen puisqu'en 2015, 46% de l'huile de palme importée était utilisée comme « biodiesel » dans les transports (soit 6 fois plus qu'en 2010), devenant ainsi le premier secteur d'utilisation. Ensuite 45% d'huile de palme est utilisée dans la production des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des applications oléochimiques (cosmétiques), suivi par la production de chaleur et d'électricité, avec 9% du total.

La demande européenne en huile de palme a doublé ces dix dernières années

Les projections prévoient que la consommation d'huile de palme devrait doubler (voire tripler) d'ici à 2050, si les tendances de consommation devaient persister. L'extension des cultures de palmiers à huile risque de provoquer de nouveaux dégâts environnementaux et des conflits sociaux avec les populations locales dans les pays du Sud, surtout si elle s'effectue selon le modèle des monocultures industrielles, tel que l'on observe dans les principaux pays producteurs.

En Indonésie et en Malaisie la culture intensive de palmiers à huile a provoqué une importante déforestation et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre

Impacts

A l'heure actuelle 85% de la production d'huile de palme est concentrée dans deux pays d'Asie du Sud-Est, l'Indonésie et la Malaisie. Dans ces pays, la culture intensive de palmiers à huile a provoqué une importante déforestation

et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. En Indonésie, la superficie totale plantée en palmiers à huile a explosé de 600% entre 1990 et 2010 pour atteindre 8,4 millions d'hectares (environ 2,75 fois la taille de la Belgique). Durant cette période l'Indonésie est devenue l'un des émetteurs de gaz à effet de serre les plus importants au monde. Cette situation fait craindre le pire alors que les investisseurs se tournent à présent vers de nouvelles zones en Amérique latine et en Afrique, qui abritent des écosystèmes extrêmement précieux pour la planète, mais dont la gouvernance foncière reste faible.

Au-delà des conséquences environnementales, la pression sur les terres fertiles affecte le bien-être socio-économique des communautés rurales. Ces communautés dépendent directement de l'accès à la terre pour la nourriture et l'accès aux biens de base (bois de chauffage, plantes médicinales, chasse, cueillette, etc.) et la terre occupe des fonctions sociales et culturelles importantes. La perte des terres n'est que faiblement compensée par les promesses de développement économique et d'emplois. Des ONG comme Amnesty International dénoncent de graves violations des droits fondamentaux dans les plantations. Dans ces conditions l'extension des plantations industrielles d'huile de palme provoque souvent des conflits sociaux importants avec les communautés locales.

La pression sur les terres fertiles affecte le bien-être socio-économique des communautés rurales

La surconsommation d'huile de palme est également nocive pour la santé des consommateurs, compte tenu de sa forte concentration en acides gras saturés (plus de 40%) et en comparaison à d'autres huiles végétales (olive, noix, tournesol, colza) non hydrogénées. Son omniprésence dans la grande majorité des plats transformés et préparés pose dès lors des défis de santé publique.

Les réponses du secteur

Face aux critiques, plusieurs initiatives ont été lancées pour promouvoir une huile de palme durable. Ces initiatives sont principalement venues des industries agroalimentaires soucieuses de restaurer la confiance vis-à-vis des consommateurs et de la société civile. L'initiative la plus connue est la **Table ronde sur l'huile de palme durable** (*Round Table for Sustainable Palm Oil* – RSPO). Créé en 2004, la RSPO est une initiative volontaire multipartite, qui rassemble différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme ainsi que quelques ONG sociales et environnementales. La RSPO a progressivement défini une norme de durabilité (composée de 8 principes) et a mis en place un système de certification. Actuellement, le volume d'huile de palme certifiée RSPO s'élève à environ 19% de la production mondiale.

De nombreuses ONG ont rapidement dénoncé la RSPO comme une initiative de « greenwashing » du secteur de l'huile de palme en mettant en évidence ses nombreuses limites, et notamment :

- La faiblesse des principes et critères de la norme RSPO, notamment face aux enjeux de déforestation et de changement climatique ;
- La faiblesse du mécanisme de certification, largement biaisé en faveur des grandes entreprises par rapport aux petits producteurs indépendants et aux revendications des communautés locales ;
- Les faiblesses et la lenteur des mécanismes de contrôle et la timidité des sanctions à l'encontre des entreprises défaillantes ;
- La multiplication des systèmes de traçabilité qui sème la confusion auprès des consommateurs : Seuls les systèmes de traçabilité les plus stricts (« Identity Preserved » et « Ségrégué ») permettant d'assurer la présence d'huile de palme certifiée dans les produits finis.

Les fédérations alimentaires membres de la BASP ne peuvent pas contraindre leurs propres affiliés à respecter les engagements de durabilité

En conclusion, si la RSPO a réussi l'un de ses paris en devenant une initiative *mainstream* rassemblant une partie importante des acteurs de l'huile de palme, elle n'est pas parvenue à transformer en profondeur la chaîne d'approvisionnement vers une huile de palme réellement durable.

En Belgique, une **Alliance belge pour l'huile de palme responsable** (*Belgian Alliance on Sustainable Palm Oil* – BASP) a été lancée en 2012. Elle rassemble plusieurs fédérations de l'industrie alimentaire ainsi que 9 entreprises utilisatrices d'huile de palme. Dans une Charte signée en novembre 2014, les membres ont pris deux engagements concrets :

- N'utiliser que des produits certifiés RSPO sur le marché belge à partir de 2015 ;
- Respecter des critères de durabilité plus stricts en 2020.

Suite à une conférence de presse de la BASP fin 2015, les médias ont relayé que l'objectif intermédiaire d'utiliser 100% d'huile de palme certifiée durable était atteint en Belgique (RTBF, 06/12/15). Ce rapport révèle toutefois qu'une telle affirmation est trompeuse pour le consommateur si l'on tient compte des limites suivantes :

Toutefois, le manque d'information et de transparence sur la manière dont les entreprises membres de l'Alliance comptent mettre en œuvre ces critères supplémentaires rend difficile toute évaluation des progrès réalisés

- La BASP repose essentiellement sur les engagements de l'industrie alimentaire. Les secteurs des transports (agrocarburants) et de l'énergie ne sont pas représentés malgré leur importance croissante dans le marché de l'huile de palme. Le secteur des cosmétiques est associé à l'initiative mais n'est pas tenu par les engagements ;
- Au sein du secteur alimentaire, les acteurs de la grande distribution, de la restauration et du *catering* (COMEOS) ne sont pas représentés, malgré leur rôle fondamental auprès du consommateur ;
- Les fédérations alimentaires membres de la BASP ne peuvent pas contraindre leurs propres affiliés à respecter les engagements de durabilité. Sur base d'un échantillon d'entreprises, cette étude démontre que plusieurs entreprises membres des fédérations continuent à utiliser une huile de palme non certifiée ;
- Une seule entreprise agroindustrielle productrice d'huile de palme est membre de l'Alliance. Celle-ci n'est pourtant pas liée par les engagements étant donné qu'elle ne vend pas son huile de palme

directement sur le marché belge. En outre le nombre de plantations certifiées des entreprises belges reste limité ;
- Les engagements de durabilité concernent uniquement les produits à destination du marché belge. Les entreprises membres de la BASP peuvent donc continuer à exporter des produits contenant de l'huile de palme non durable.

Au final donc, seules neuf entreprises belges se sont engagées à n'utiliser que des produits certifiés RSPO sur le marché belge à partir de 2015, ainsi qu'à respecter des critères de durabilité plus stricts en 2020. Ces derniers critères paraissent assez ambitieux et doivent être salués. Toutefois, le manque d'information et de transparence sur la manière dont les entreprises membres de l'Alliance comptent mettre en œuvre ces critères supplémentaires rend difficile toute évaluation des progrès réalisés. Il n'existe à ce jour aucun mécanisme de contrôle et de reddition des comptes pour les membres de l'Alliance. Le contrôle des engagements d'ici à 2020 sera l'un des grands défis que la BASP devra relever pour attester de sa crédibilité.

La BASP n'est pas une initiative isolée. D'autres initiatives similaires se sont développées au niveau européen (France, Pays-Bas, Danemark, Allemagne, Italie, Norvège, Suède). La multiplication de ces initiatives volontaires montre l'intérêt de certains acteurs à agir en faveur d'une huile de palme plus durable afin de répondre aux préoccupations citoyennes. Cependant, le manque d'harmonisation entre ces initiatives crée des potentiels problèmes de concurrence et une confusion pour les consommateurs, étant donné la diversité des critères promus d'un pays à l'autre.

Quelles sont les alternatives ?

Etant donné l'ampleur des impacts des extensions des cultures industrielles de palmiers à huile et les limites des initiatives volontaires pour opérer une transition vers une huile de palme durable, ce rapport souligne quatre alternatives :

1. Développer une stratégie globale au niveau européen pour lutter contre la déforestation et assurer une cohérence des autres politiques avec cette stratégie
2. Réguler le secteur de l'huile de palme
3. Réduire la (sur)consommation d'huile de palme et opérer une transition vers plus de souveraineté alimentaire et vers des systèmes alimentaires agroécologiques
4. Promouvoir un modèle positif de développement dans les pays en développement

© CEPHOTO – UWE ARANAS

INTRODUCTION

Fin 2015, d'importants feux de forêts ont ravagé plusieurs îles d'Indonésie et ont provoqué une crise de pollution dans plusieurs pays d'Asie du Sud. Selon certains experts, ces événements seraient « *la catastrophe environnementale la plus grave du XXIe siècle jusqu'à présent* »[1]. Ces feux de forêts, provoqués par l'extension des cultures de palmiers à huile à large échelle, ont exposé plus de 69 millions de personnes à une pollution de l'air nocive pour la santé et sont responsables de milliers de décès prématurés[2]. Ils ont relancé le débat sur la durabilité du secteur de l'huile de palme, par ailleurs déjà fortement critiqué pour ses effets négatifs sur l'environnement, la santé des consommateurs et ses impacts sur les droits des travailleurs et des communautés locales.

Depuis le début des années 2000, les grands producteurs mondiaux et les entreprises de l'industrie agroalimentaire cherchent à redorer leur blason et à répondre aux nombreuses critiques ciblant l'huile de palme. On a ainsi vu fleurir une série d'initiatives volontaires, déclinées sous différentes formes et sous différents noms, afin d'offrir au consommateur une huile de palme désormais « durable ».

Ce rapport souhaite analyser les avancées et les limites de ces initiatives volontaires. Il se penche en particulier sur deux initiatives : la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) et l'Alliance belge pour une huile de palme durable.

La RSPO est une initiative multi-acteurs rassemblant différentes entreprises de la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme ainsi que certaines ONG sociales et environnementales

Créée en 2004, la RSPO est une initiative multi-acteurs rassemblant différentes entreprises de la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme ainsi que certaines ONG sociales et environnementales. Il s'agit de l'initiative la plus importante à l'heure actuelle pour promouvoir l'huile de palme durable tout en faisant l'objet de nombreuses critiques.

En Belgique une Alliance belge pour une huile de palme durable (*Belgian Alliance for Sustainable Palm Oil* – BASP) a également été mise sur pied par divers acteurs du secteur. En 2015, plusieurs médias ont relayé que l'objectif de 100% d'huile de palme certifiée durable était atteint en Belgique[3].

Ce rapport vise à analyser si les engagements du secteur privé ont effectivement été atteints. Il met en lumière une réalité du secteur bien différente, qui relève parfois davantage d'une stratégie de communication de l'industrie de l'huile de palme qu'une volonté de transformation en profondeur du secteur.

Ce rapport analysera enfin les tentatives de régulation publique du secteur qui sont émergentes au niveau européen.

1

CARACTÉRISTIQUES ET UTILISATION DE L'HUILE DE PALME

LA CONSOMMATION GALOPANTE D'HUILE DE PALME EN EUROPE : DU CARBURANT, DES PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS ET DES PRODUITS COSMÉTIQUES

Avec 62 millions de tonnes produites en 2016[4], l'huile de palme est l'huile végétale la plus produite au monde devant l'huile de soja (54 millions tonnes), l'huile de colza (29 millions de tonnes) et l'huile de tournesol (17 millions de tonnes)[5]. Elle représente 38% de la consommation mondiale d'huile végétale et 66% du commerce international des huiles végétales[6].

1.1. – L'Union européenne gourmande en huile de palme

La production d'huile de palme exportée sur les marchés internationaux est majoritairement concentrée en Asie du Sud-Est, où deux pays (l'Indonésie et la Malaisie) fournissent 85% de la production mondiale. Les autres principaux pays producteurs sont la Thaïlande, la Colombie, le Nigeria, l'Equateur et la Papouasie-Nouvelle Guinée.

Deux pays (l'Indonésie et la Malaisie) fournissent 85% de la production mondiale

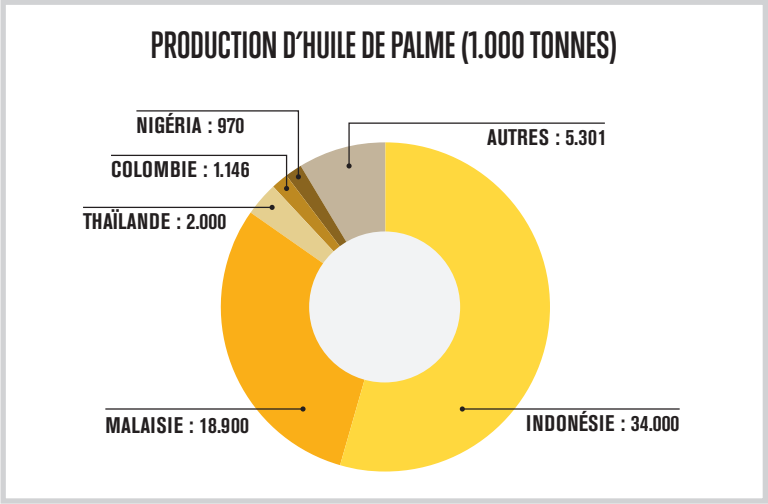

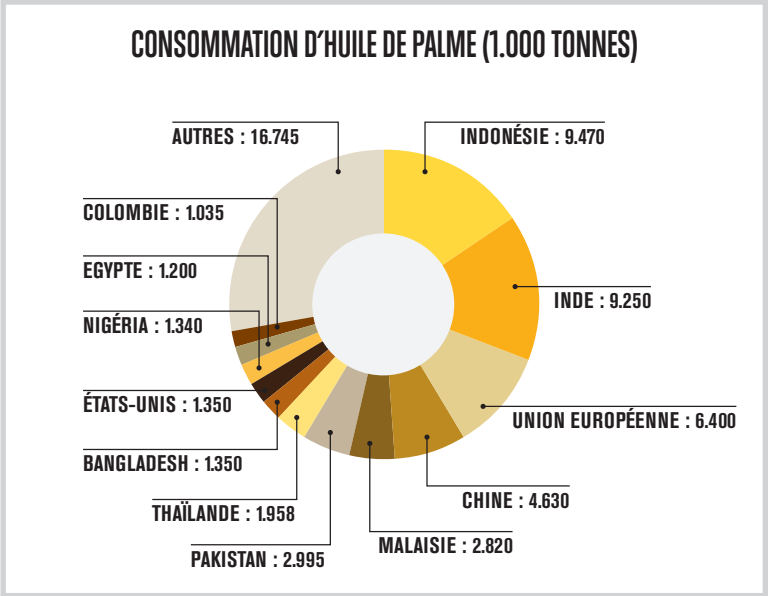

Source : United States Department of Agriculture, 2016

Bien que n'étant pas productrice d'huile de palme, l'Union européenne (UE) participe fortement à la consommation mondiale. L'UE importe 6,5 millions de tonnes d'huile de palme par an (USDA 2016), ce qui en fait le second importateur mondial derrière l'Inde, et le troisième consommateur mondial derrière l'Indonésie et l'Inde. Cela représente une consommation d'environ 12 kg d'huile de palme par an par européen. Ces dix dernières années, l'UE a fortement augmenté ses importations, doublant sa consommation entre 2005 et 2015 alors que la production mondiale a augmenté de 50% sur la même période, passant de 40 à 60 millions de tonnes. L'UE est donc un acteur central du commerce international de l'huile de palme. Comme premiers importateurs nous retrouvons les Pays-Bas, qui représentent près d'un tiers des importations européennes[7]. Le port de Rotterdam est en effet une plaque tournante pour l'huile de palme. Une grande partie est ensuite ré-exportée vers les autres pays

européens. Avec 460.000 tonnes[8], la Belgique est le cinquième importateur européen. Si l'on ramène cette importation par habitant, la Belgique est le deuxième plus gros importateur derrière les Pays-Bas, avec une moyenne de 40 kg/p/an.

L'huile de palme est produite dans des pays en développement, où les terres agricoles sont peu coûteuses

1.2. – Une huile taillée sur mesure pour l'industrie agroalimentaire

Plusieurs propriétés rendent l'huile de palme particulièrement attrayante aux yeux de l'industrie agroalimentaire. Tout d'abord, son prix : l'huile de palme est l'huile la moins chère sur le marché international (ex : 20% moins chère que le colza produit massivement en Europe mais dont les qualités sont totalement différentes avec 5 fois moins d'acides gras saturés)[9]. Cette compétitivité de l'huile de palme est notamment due au fait qu'elle est produite dans des pays en développement, où les terres agricoles sont peu coûteuses par rapport aux terres européennes ou américaines, et qui offrent une main-d'œuvre agricole abondante et très bon marché.

Mais le coût d'achat n'est pas l'unique facteur sur lequel se basent les industriels. A cet égard on peut prendre l'exemple du beurre qui, malgré une envolée des prix ces dernières années (jusqu'à 6 fois plus cher que l'huile de palme), connaît une relative stabilité d'utilisation, principalement en raison de ses propriétés organoleptiques (goût, odeur, consistance) et des préférences des consommateurs dans certaines régions du monde (notamment en Europe).

L'industrie qui utilise massivement l'huile de palme pointe également son rendement par hectare, ce qui implique que moins de surface est nécessaire par rapport à d'autres alternatives végétales[10]. L'huile de palme offrirait des rendements jusqu'à dix fois supérieurs au soja, 8 fois supérieurs au tournesol et 6 fois supérieurs au colza[11]. Ce rendement constitue un avantage important dans un contexte agricole mondial où les terres arables se raréfient. Cet argument doit toutefois être nuancé, si l'on tient compte de la fragilité des écosystèmes où le palmier à huile doit être cultivé (voir § 2.1) et si l'on tient compte de l'utilisation des tourteaux (résidus après pressage). Peu intéressants dans le cas de l'huile de palme, ceux-ci sont fortement recherchés dans le cas des huiles de soja et de colza par les fabricants d'aliments pour animaux, par exemple.

46%

46% de l'huile de palme importée en Europe en 2015 étaient utilisées comme « biodiesel »

Au final, ce sont surtout les propriétés physico-chimiques de l'huile de palme qui déterminent fortement le choix de l'industrie agro-alimentaire à se diriger vers elle. Elle est solide à température ambiante en raison de son fort taux d'acides gras saturés, qui assurent également un aspect moelleux et fondant au produit industriel final. Facile à traiter, son goût et son odeur naturelle se modifient facilement, et elle ne rancit que très peu avec le temps. Cette dernière caractéristique est déterminante pour la durée de stockage des produits finis et constitue donc un élément central pour une fabrication de produits standardisés industriels qui doivent pouvoir résister à un long trajet dans une chaîne de distribution mondialisée.

CONSOMMATION D'HUILE DE PALME EN EUROPE EN 2015 (1.000 TONNES)

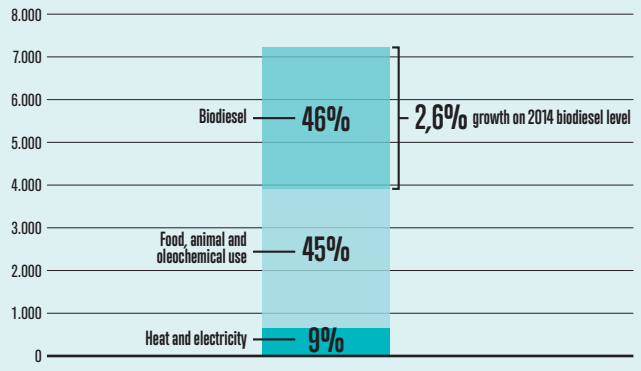

Source : Transport and Environment , "Drivers are the top consumers of palm oil in Europe - 2015 figures", https://www.transportenvironment.org/press/drivers-are-top-consumers-palm-oil-europe-2015-figures

45%

45% d'huile de palme est utilisée dans la production des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des applications oléochimiques (cosmétiques)

1.3. – Nouveau boom d'utilisation en Europe : le biodiesel

À l'échelle mondiale le premier secteur consommateur d'huile de palme reste l'industrie agro-alimentaire, suivie par l'industrie cosmétique[12]. La situation est très différente au niveau européen puisqu'en 2015, 46% de l'huile de palme importée étaient utilisées comme « biodiesel » dans les transports (soit 6 fois plus qu'en 2010), devenant ainsi le premier secteur d'utilisation[13]. Ensuite 45% d'huile de palme est utilisée dans la production des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des applications oléochimiques (cosmétiques), suivie par la production de chaleur et d'électricité, avec 9% du total.[14]

Cette augmentation importante de l'importation d'huile de palme pour produire des agrocarburants interpelle étant donné les nombreux impacts négatifs dénoncés par la société civile[15]. La hausse de la production de certains types d'agrocarburants a accéléré effectivement le réchauffement climatique, surtout quand on tient compte du changement indirect d'affectation des sols (ILUC, Indirect Land Use Change). Si on détourne des terres pour la production des agrocarburants, il faudrait libérer des terres ailleurs pour la production alimentaire, parfois aux dépens des forêts et tourbières. En effet cette utilisation renforce la pression foncière dans les pays en développement et détourne les terres agricoles de leur fonction nourricière. L'impact des agrocarburants sur les crises alimentaires et sur l'envolée des prix des matières premières agricoles a d'ailleurs été pointé du doigt par les organisations internationales[16]. Dans ce sens, le Parlement européen recommande de cesser complètement l'utilisation de l'huile de palme dans les agrocarburants, de préférence d'ici 2020[17].

© FLICKR – MICHAEL THIRNBECK

2

LES IMPACTS DE L'HUILE DE PALME

COMMENT L'HUILE DE PALME AFFECTE LE CLIMAT, LA BIODIVERSITÉ, LA SANTÉ, L'AGRICULTURE FAMILIALE, LES DROITS SOCIAUX ET LES DROITS FONCIERS DANS LES PAYS PRODUCTEURS

Nous analysons ici les principaux impacts sociaux et environnementaux dans les pays producteurs, ainsi que sur la santé des consommateurs.

2.1. – Impacts climatiques

Les caractéristiques biologiques du palmier à huile font que la plante ne prospère que dans un nombre limité de zones (tropicales) qui disposent des conditions climatiques propices (notamment la région amazonienne, le Bassin du Congo et les forêts tropicales d'Asie du Sud). L'exploitation du palmier à huile entre donc en concurrence avec ces zones naturelles très précieuses, qui constituent des puits de carbone nécessaires pour limiter le réchauffement climatique. La menace est renforcée par les modèles d'exploitation de plus en plus orientés vers les monocultures industrielles.

C'est le cas des deux principaux producteurs mondiaux (l'Indonésie et la Malaisie) qui ont opté pour une production à grande échelle et une exploitation intensive des palmiers à huile. Cette exploitation intensive par des grandes entreprises a provoqué des déforestations et des changements d'affectation des sols qui ont libéré d'importantes quantités de CO_2 (dioxyde de carbone) dans l'atmosphère.

L'effet est encore plus dramatique lorsque des tourbières humides ou des marais, qui fonctionnent également comme puits de carbone, sont drainés et /ou sont brûlés pour faire place à de nouvelles plantations.

Environ un quart des émissions mondiales de CO_2 serait dû à la déforestation, l'agriculture et d'autres utilisations des terres

Environ un quart des émissions mondiales de CO_2 serait dû à la déforestation, l'agriculture et d'autres utilisations des terres.[18] En Indonésie,

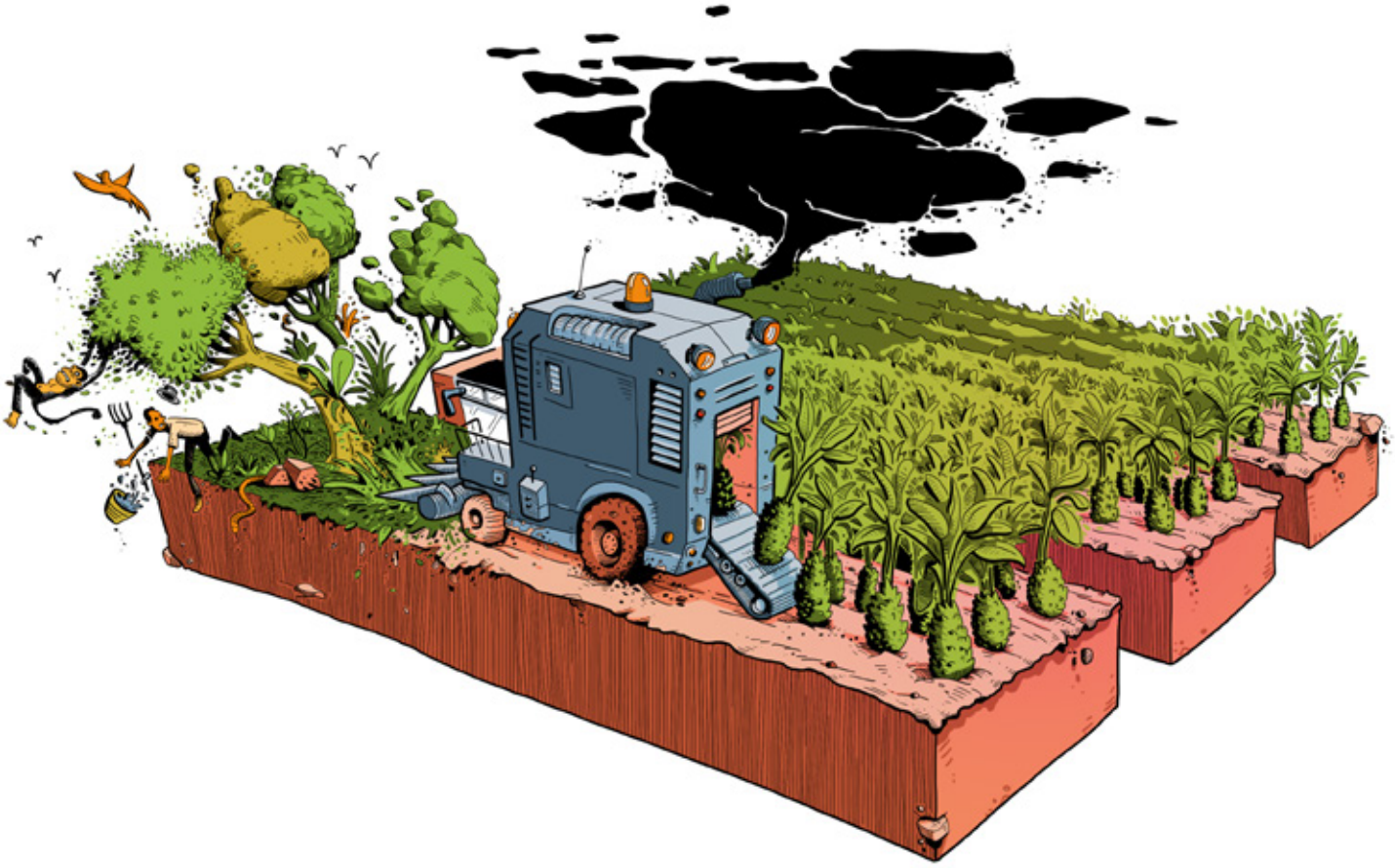

Une forêt tropicale humide et dense stocke environ 150 tonnes de CO_2 par an, tandis qu'une plantation de palmiers à huile se limite à maximum 30 à 35 tonnes de CO_2 par an

la superficie des plantations de palmiers à huile a explosé de 600% entre 1990 et 2010 pour atteindre 8,4 millions d'hectares (environ 2,75 fois la taille de la Belgique)[19]. 90% de cette conversion ont eu lieu sur les îles de Sumatra et de Bornéo, des régions qui ont perdu plus de 40% de leurs forêts entre 1990 et 2005[20]. Si l'on tient compte de la déforestation et des changements d'affectation des sols, l'Indonésie est ainsi devenue, durant cette période, le troisième pays émetteur de gaz à effet de serre (derrière la Chine et les États-Unis), selon une étude.[21] Une étude récente confirme les impacts de la déforestation due à l'expansion des plantations de palmiers à huile en Indonésie tout au long de la période 1989-2013.[22]

Les défenseurs de l'huile de palme soutiennent cependant que l'accent mis sur la déforestation est exagéré, puisque les plantations de palmiers peuvent également être considérées comme des « forêts » et que les réserves de CO_2 sont considérablement plus élevées par rapport à d'autres cultures oléagineuses typiques (colza, soja, tournesol, ...) qui sont replantées chaque année. Cet argument est toutefois peu convaincant vu la faible capacité de stockage des plantations. Une forêt tropicale humide et dense stocke environ 150 tonnes de CO_2 par an, tandis qu'une plantation de palmiers à huile se limite à maximum 30 à 35 tonnes de CO_2 par an[23]. Par ailleurs les autres cultures oléagineuses peuvent être développées dans des zones agronomiques qui sont moins indispensables en matière de stockage de carbone.

La culture du palmier à huile provoque également l'émission d'autres gaz à effet de serre nocifs. L'utilisation d'engrais azotés, dont le protoxyde d'azote (310 fois plus réchauffant que le CO_2) et le méthane lié aux effluves de la production d'huile ont ainsi un impact déterminant sur le bilan environnemental des productions industrielles.

2.2. – Impacts sur la biodiversité

Les exploitations de palmiers à huile, sous forme de monocultures industrielles ont également un lourd impact sur la biodiversité. La mise en place de telles plantations va souvent de pair avec la destruction totale de toute la végétation présente sur place initialement. Les recherches soulignent bien que la faune et la flore au sein des plantations de palmiers à huile sont très faibles, en comparaison avec celles des forêts tropicales[24]. A cet égard, une étude menée pendant quatre ans a démontré que les exploitations d'huile de palme à grande échelle constituaient un habitat de pauvre qualité pour la plupart des mammifères[25]. Seules 4 espèces présentes sur place (soit 10% des espèces fréquentes) furent identifiées de façon régulière dans les plantations de palmiers à huile. Le problème se présente également dans des plantations à plus petite échelle bien que dans une moindre mesure étant donné la plus grande hétérogénéité et diversité du paysage environnemental[26].

Les exploitations de palmiers à huile, sous forme de monocultures industrielles ont également un lourd impact sur la biodiversité

En Thaïlande par exemple, la biodiversité a diminué de 60% suite à la conversion de forêts tropicales en plantations de palmiers à huile

Les populations d'oiseaux sont fortement affectées : en Thaïlande par exemple, la biodiversité a diminué de 60% suite à la conversion de forêts tropicales en plantations de palmiers à huile[27]. Ce sont toutefois des espèces telles que l'orang-outan, le tigre de Sumatra ou encore les éléphants qui sont les plus durement touchées par l'expansion continue de ces exploitations. Il n'est donc pas étrange que celles-ci soient régulièrement l'objet de campagnes de dénonciation émanant d'organisations environnementales[28].

2.3. – Impacts sur la santé

L'huile de palme est également critiquée pour ses impacts sur la santé des consommateurs. Il s'agit en effet d'une huile riche en acide gras saturés dits « athérogènes » (AGS-ath). Elle contient plus de 40% de ces AGS-ath nocifs qui augmentent le taux de mauvais cholestérol et peuvent ainsi aggraver les risques d'obésité et de maladies cardio-vasculaires. L'organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande de limiter la consommation de graisses et de privilégier les graisses insaturées (qu'on trouve par exemple dans les huiles de noix, de

tournesol, de colza et d'olive, le poisson, l'avocat, etc.) par rapport aux graisses saturées (qu'on trouve par exemple dans l'huile de palme et de noix de coco, le beurre, la viande grasse, la crème)[29].

L'huile de palme est riche en acide gras saturés dits «athérogènes» (AGS-ath)

En Belgique, le Conseil supérieur de la santé va dans le même sens et recommande de limiter la consommation des acides gras saturés, et en particulier de l'huile de palme, à moins de 8% des apports énergétiques totaux[30]. Les deux Plans nationaux nutrition et santé (PNNS) du gouvernement fédéral (PNNS 2005-2010 et 2011-2015) prévoyaient de s'attaquer à cette problématique mais n'ont pas réussi à diminuer la consommation de mauvais acides gras. La difficulté est qu'on retrouve des quantités élevées de ces acides gras dans les produits « ultra-transformés » qui dominent les étalages de nos supermarchés[31]. En même temps les taux de surpoids et d'obésité continuent à augmenter en Belgique. Entre 1997 et 2013 la proportion de personnes en surpoids est passée de 41% à 48%, tandis que l'obésité passait de 11% à 14% sur la même période[32].

De son côté l'industrie de l'huile de palme pointe l'avantage de l'huile de palme qui est mi-solide à l'état naturel et permet ainsi d'éviter le processus d'hydrogénation[33]. L'hydrogénation est un procédé chimique qui permet de transformer une huile liquide contenant des acides gras insaturés – bons pour la santé – en margarine industrielle contenant plus d'acides gras saturés. L'intérêt principal d'une telle manipulation chimique sur une huile végétale est de lui donner un caractère moelleux et de lui permettre de rancir moins vite. Cette réaction chimique a pourtant l'inconvénient de produire des acides gras trans, particulièrement mauvais pour la santé. L'industrie de l'huile de palme présente donc l'huile de palme comme la meilleure alternative pour éviter le processus d'hydrogénation. Ces débats sur les valeurs nutritionnelles de l'huile de palme ont récemment fait l'objet

On retrouve des quantités élevées de ces acides gras dans les produits « ultra-transformés » qui dominent les étalages de nos supermarchés

d'un affrontement judiciaire entre Ferrero et Delhaize à propos d'une campagne sur le choco « sans huile de palme » de Delhaize. (voir encadré 1).

Au final le consommateur se voit pris en otage, obligé de choisir entre la peste (acides gras saturés de l'huile de palme) et le choléra (les acides gras trans issus du processus d'hydrogénation). Il est interpellant de constater le manque de volonté ou l'incapacité de l'industrie agroalimentaire à proposer des alternatives à l'huile de palme, plus saines pour le consommateur. Il existe pourtant des exemples d'entreprises qui ont substitué l'huile de palme pour des graisses/huiles de meilleure qualité et produites en Europe, en modifiant leurs recettes et leur processus de production. Cela dit nous soulignons que la meilleure solution pour rencontrer les objectifs de santé publique et satisfaire aux recommandations du Conseil supérieur de la santé est de sortir de l'impasse du système alimentaire industriel en réduisant la place des plats transformés dans l'alimentation et de promouvoir activement la consommation de produits frais non transformés.

ENCADRÉ 1

LES PRODUITS « SANS HUILE DE PALME » : OBJETS DE TENSIONS COMMERCIALES ET JURIDIQUES

En 2015, Ferrero accuse Delhaize estimant que la campagne faite par ce dernier autour de son choco « sans huile de palme » était mensongère et trompeuse à l'égard du produit phare de Ferrero, le Nutella. Il accuse la chaîne de supermarchés de s'être livrée à des allégations environnementales et nutritionnelles mensongères sur l'huile de palme. En février 2016, le tribunal de commerce de Bruxelles donne raison à Delhaize estimant que la campagne publicitaire n'était ni dénigrante, ni trompeuse, ni mensongère. Ferrero décide toutefois d'aller en appel. Sur le plan nutritionnel, les avocats de Ferrero avancent que l'huile de palme n'est pas en soi une huile dangereuse pour la santé, le problème étant la teneur en acide gras, qui peut également se retrouver en proportions importantes dans d'autres huiles et matières grasses. Ferrero obtient finalement gain de cause suite à la décision de la 9ème chambre de la cour d'appel de Bruxelles en juin 2017. Cette dernière ordonne au Groupe Delhaize de cesser la campagne relative à son choco « sans huile de palme » sous peine d'astreintes de 25.000 euros par infraction. Elle affirme que Delhaize a fait des allégations environnementales et de santé comparatives illégales, ces dernières n'étant pas vérifiables et donc pas objectives. La Cour dénonce notamment l'allégation « *contient 48% en moins de matières grasses que les pâtes à tartiner traditionnelles* » qui ne serait pas vérifiable[34].

2.4. – Disparition des petits producteurs familiaux

Le palmier à huile ou Elaeis Guineensis ne pousse que dans les zones humides autour des tropiques. La deuxième partie du nom latin (Guineensis) se réfère à l'origine de la plante : les plaines côtières de l'Afrique de l'Ouest autour du golfe de Guinée (grosso modo du Liberia au Nord à l'Angola au Sud). Des plaines côtières, la plante s'est étendue plus au Nord, au Sud et à l'Est vers le Sénégal, l'océan Indien (Tanzanie – Zanzibar) et Madagascar. L'huile de palme est donc originaire d'Afrique et constitue toujours une partie importante de l'alimentation locale dans la plupart des pays africains. Aujourd'hui, cependant, la culture du palmier à huile s'est exportée en Amazonie, en Amérique centrale et en Asie du Sud-Est. C'est dans cette dernière région que l'exploitation s'est développée de manière intensive[35].

Le modèle d'exploitation industriel de l'huile de palme, il a provoqué un déclin des petits agriculteurs familiaux et a contribué à l'exode rural

Le modèle d'exploitation industriel de l'huile de palme n'a décollé qu'à la fin du 20ème siècle. En quelques décennies il a provoqué un déclin des petits agriculteurs familiaux et a contribué à l'exode rural. Bien qu'aujourd'hui près de la moitié de l'huile de palme produite dans le monde provienne encore de petits producteurs, cette proportion varie considérablement d'un pays producteur à l'autre : alors qu'elle représente 90% au Ghana et 70% en Thaïlande, elle ne représente plus que 40% de la production en Indonésie[36].

Tant en Malaisie qu'en Indonésie le secteur est fortement dominé par quelques entreprises verticalement intégrées, qui contrôlent les étapes de production, de pressage et de commercialisation de l'huile. Lorsque des petits producteurs parviennent à garder leur exploitation ils sont souvent dépendants des grandes entreprises pour écouler leurs produits. Les petits paysans sont dans ce cas-là souvent tributaires des prix proposés par l'usine d'extraction la plus proche, les régimes de palmiers devant être acheminés rapidement pour ne pas perdre en qualité.

Notre analyse démontre également que le système de certification d'huile de palme durable (RSPO) est difficilement accessible aux petits producteurs. Le système ayant été développé par et pour l'agro-industrie, il n'est pas adapté pour les petits producteurs qui n'ont généralement pas les capacités techniques pour se conformer aux exigences bureaucratiques (voir encadré 5 p. 26).

2.5. – Conditions de travail inhumaines

Un des principaux arguments présentés par les entreprises agro-industrielles d'huile de palme pour conclure des accords d'exploitation avec les autorités locales ou nationales concerne la création d'emplois[37]. Les entreprises ont en effet besoin d'une main-d'œuvre abondante dans les plantations (défrichage des zones de plantations, cultures de plants, désherbage, récolte) et dans les usines de pressage. Il s'agit parfois d'une des seules opportunités d'emploi formel dans des zones rurales pauvres souvent dépourvues de toute activité économique.

Ces opportunités d'emploi doivent toutefois être analysées au regard des conditions de travail extrêmement précaires dans les plantations, qui selon certaines sources s'apparentent à des formes d'esclavage moderne[38]. En 2016 Amnesty international a mené un travail d'enquête sur les plantations de palmiers à huile en Indonésie qui appartiennent au premier producteur mondial d'huile de palme, l'entreprise agro-alimentaire singapourienne Wilmar[39]. Les conclusions d'Amnesty révèlent de

Les conditions de travail sont extrêmement précaires dans les plantations

nombreuses violations des droits fondamentaux des travailleurs :

- Des femmes forcées à travailler pendant de longues heures sous peine de voir leur salaire réduit, payées en dessous du salaire minimum ;
- Des enfants, âgés de huit ans pour les plus jeunes, faisant un travail dangereux et difficile physiquement, qui abandonnent parfois l'école pour aider leurs parents dans les plantations ;
- Des ouvriers souffrant de graves lésions liées au paraquat, un pesticide hautement toxique encore utilisé dans les plantations malgré son interdiction dans l'Union européenne et même par Wilmar ;
- Des ouvriers contraints à travailler en extérieur sans tenue de protection adaptée malgré les risques de dégâts respiratoires liés à des niveaux dangereux de pollution provoqués par des feux de forêts

entre août et octobre 2015 ;
- Des ouvriers devant travailler de longues heures pour atteindre des objectifs ridiculement élevés.

L'enquête d'Amnesty a également permis de remonter la filière de production jusqu'à neuf multinationales[40] de l'agroalimentaire et des produits de consommation courante. La plupart de ces entreprises sont pourtant des membres actifs de la Table ronde sur l'huile de palme durable(RSPO) et s'engagent donc à respecter les droits des travailleurs et les normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Selon Amnesty : « *Les grands groupes comme Colgate, Nestlé et Unilever assurent aux consommateurs et consommatrices que leurs produits emploient de l'« huile de palme durable », mais nos conclusions révèlent que ce n'est absolument pas le cas* »[41].

2.6. – Accaparement des terres et pression foncière

A l'heure actuelle les plantations d'huile de palme occupent une surface de plus de 17,5 millions[42] d'hectares (plus de 5 fois la Belgique). Au-delà des aspects environnementaux, l'extension des cultures de palmiers à huile sur les forêts et les terres agricoles a provoqué de nombreux conflits fonciers avec les petits paysans et les communautés locales, qui dépendent directement de la terre et des ressources naturelles pour leur survie, que ce soit pour : produire leur nourriture, chasser, trouver des matériaux pour se loger, collecter du bois pour se chauffer, récolter des plantes médicinales, etc. La terre a également une valeur sociale et culturelle importante, que ce soit pour les rites culturels et religieux, l'enterrement des morts, etc.

A l'heure actuelle les plantations d'huile de palme occupent une surface de plus de 17,5 millions d'hectares (plus de 5 fois la Belgique)

L'accaparement des terres provoqué par l'extension des cultures de palmiers à huile a déjà été largement dénoncé par les ONG[43]. Et les projections mondiales, qui annoncent un doublement de la production mondiale d'huile de palme d'ici à 2050[44], vont encore renforcer la ruée sur les terres dans des pays qui vont, dans le même temps, connaître une importante pression démographique. Surtout si cette extension s'effectue selon le modèle dominant des monocultures industrielles.

L'augmentation de la demande européenne contribue donc directement au phénomène d'accaparement des terres. Même lorsque l'huile exportée vers l'Europe provient de plantations déjà existantes, la consommation croissante européenne se répercute sur l'ensemble de la demande mondiale, toujours en recherche de nouveaux territoires. Ces nouvelles surfaces peuvent être trouvées sur des cultures alimentaires existantes, des pâturages ou des forêts. Toutes choses égales par ailleurs (élevage, demande alimentaire), l'augmentation des importations européennes entraîne donc inévitablement des déforestations,

ENCADRÉ 2

VIOLATION DES DROITS DU TRAVAIL DANS LES PLANTATIONS D'HUILE DE PALME EN INDONÉSIE

En juin 2017, deux leaders du syndicat KSBSI (partenaires de WSM-Solidarité Mondiale, dans la région de Riau, Sumatra Occidental) ont été emprisonnés suite à leur mécontentement sur leurs conditions de travail. Ils ont été arrêtés alors qu'ils menaient une lutte pacifique contre la compagnie PT DAP, fournisseur de l'entreprise Olenex (propriété de ADM et Walmar). Dian Anggara Persada et Jhon Veri Panjaitan, les deux cadres du syndicat en question, souhaitaient défendre les droits élémentaires des 56 travailleurs licenciés arbitrairement par la compagnie. Si dans un premier temps, la mobilisation pacifique a contribué à engranger certains accords, les négociations ont achoppé néanmoins sur certains points, comme la fixation d'un salaire minimum, ou encore la possibilité pour les syndicats de se réunir librement. Autre point de discorde non-résolu : la relocalisation sans préavis de travailleurs au sein d'autres sites de production dans le pays, situés parfois très loin de leur domicile. Face au mécontentement, la police a cherché à décapiter le mouvement en arrêtant ses deux leaders. Méthode brutale, qui a conduit à cristalliser le conflit et l'enraciner profondément.

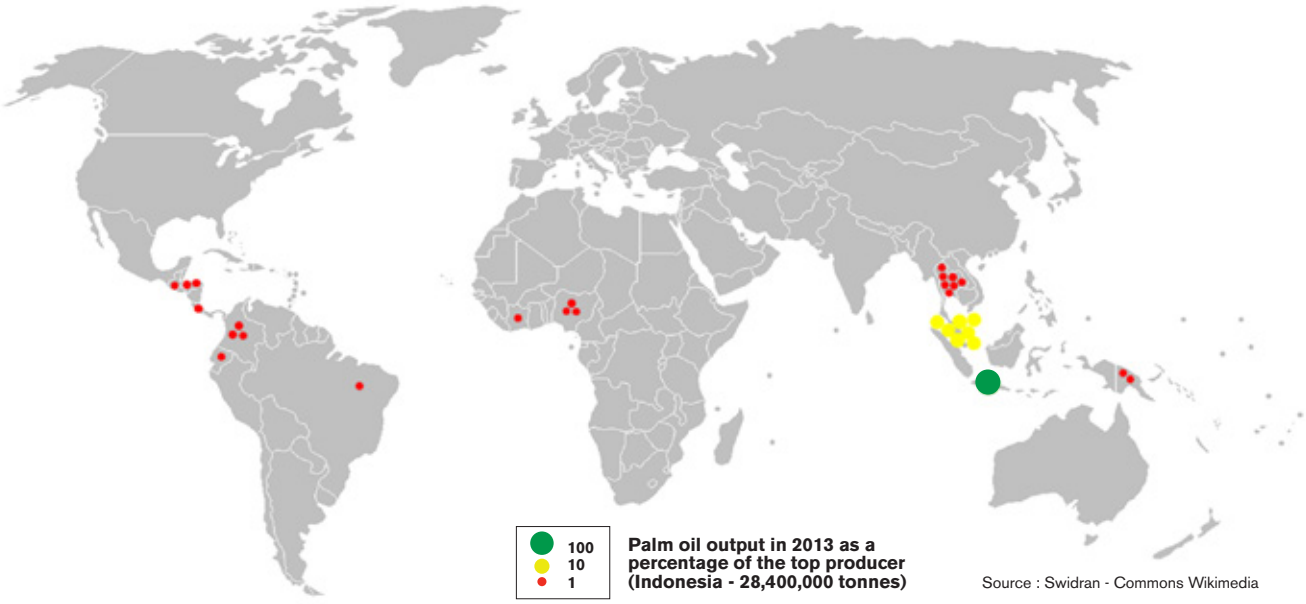

Source : Swidran - Commons Wikimedia

par effet domino. Même si l'industrie de l'huile de palme justifie son expansion par ses rendements plus élevés à l'hectare par rapport à d'autres cultures oléagineuses (voir § 1.2), il y a toutefois lieu de s'interroger sur la responsabilité de l'Europe de faire supporter à d'autres, les coûts (sociaux et environnementaux) de notre (sur)consommation d'huile de palme.

2.7. – Extension des cultures vers de nouvelles frontières

L'augmentation des frais de production, ainsi que la raréfaction des terres bon marché et facilement accessibles en Indonésie et en Malaisie ont amené les investisseurs agro-industriels à franchir de nouvelles frontières. Aujourd'hui, ceux-ci s'orientent de plus en plus vers les pays d'Afrique et d'Amérique latine, que l'on présente comme disposant de terres agricoles encore « sous-exploitées ».

2.7.1. Amérique Latine : libéralisation du commerce de l'huile de palme

L'Amérique latine regroupe plusieurs producteurs d'huile de palme entre autres la Colombie (4ème producteur mondial) l'Equateur, le Honduras, le Brésil, le Costa Rica, le Mexique et le Pérou.[45] Selon la base de données Landmatrix les pays sud-américains ont des contrats d'exploitation d'huile de palme signés ou bien en négociation sur 520.324 hectares tandis que pour les pays centraméricains ce total s'élève à 101.000 hectares[46].

Suite à la négociation de l'accord de libre-échange entre l'UE et la Colombie, le Pérou et l'Equateur, l'huile de palme bénéficie d'une exonération de droits de douane et peut entrer sur le marché européen à un taux de 0%[47]. L'accord est appliqué provisoirement depuis 2012[48]. Cette libéralisation du commerce entre l'UE et la Communauté andine a clairement renforcé la pression sur les terres dans ces pays. Pour la Colombie, par exemple, l'Europe est de loin la première destination d'huile de palme et les exportations d'huile de palme vers notre continent sont passées d'environ 80 millions USD en 2012 (43% du total) à 155 millions USD en 2015 (65%)[49] !

La pression des plantations de palmiers à huile sur les forêts d'Amérique latine a été démontrée. Au Pérou, au Brésil et en Equateur, par exemple, l'expansion des cultures de palmiers à huile s'est clairement effectuée aux dépens des forêts.[50] En Colombie, la vente massive de terrains dans les régions ayant souffert du conflit et des projets agro-industriels et miniers ont été lancés dans ces zones, ce qui risque de contribuer aux dynamiques de conflit dans le pays. Après de longues années de conflit la Colombie compte autour de 6 millions de personnes déplacées internes. Suite à leur déplacement leurs terres furent acquises par des groupes paramilitaires. Ensuite certaines parcelles furent transformées en plantations de palmiers à huile malgré la contestation des communautés locales. Ainsi se perpétue la violence rurale car les groupes armés restent présents pour garder la mainmise sur les terres en vue de les rentabiliser. Tout ceci mine les efforts de consolidation de la paix, dont la rétrocession des terres est un élément crucial.[51]

En Colombie, des projets agro-industriels et miniers risquent de contribuer aux dynamiques de conflit dans le pays

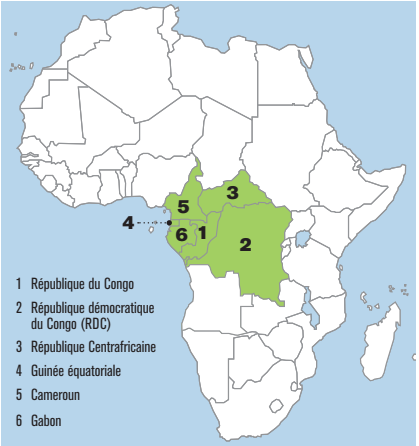

2.7.2. Le Bassin du Congo : nouvel eldorado pour l'huile de palme ?

Les pays du Bassin du Congo (République du Congo, République démocratique du Congo (RDC), République Centrafricaine, Guinée équatoriale, Cameroun, Gabon) sont de plus en plus ciblés par les investisseurs internationaux.[52] Les contrats d'exploitation d'huile de palme signés ou bien en négociation concernent plus de 1,2 millions d'hectares dans ces pays, même si la plupart n'ont pas encore été mis en production[53].

Les pays du Bassin du Congo sont de plus en plus ciblés par les investisseurs internationaux

Les pays du Bassin du Congo sont attrayants aux yeux du secteur agro-industriel pour différentes raisons. Les terres y sont bon marché, géographiquement proches des marchés d'exportation lucratifs tels que l'Union européenne, avec laquelle ils bénéficient de préférences commerciales. Les conditions climatiques sont idéales pour le palmier et, selon des estimations, 115 millions d'hectares de forêts y sont potentiellement convertibles à la production d'huile de palme[54].

Cette zone abrite pourtant la deuxième plus grosse forêt tropicale au monde, regroupant 30% de la forêt tropicale[55] mondiale et 90%[56] à l'échelle du continent africain. Selon les données de Global Forest Watch, il apparaît que le rythme de déforestation s'est intensifié pour la période 2010 à 2015 par rapport à la période 2001-2009 pour les pays concernés. Par exemple en RDC, la perte de couverture forestière s'élevait à 842.000 hectares par an en moyenne pour 2010-2015, par rapport à 464.000 hectares par an en moyenne pour la période de 2001 à 2009[57], soit une augmentation de 81,65%[58] (voir tableau 1). Les principales causes de cette augmentation sont : l'augmentation des exploitations minières, pétrolières, des abattages industriels des concessions forestières, ainsi que des concessions pour l'agro-industrie.[59]

TABLEAU 1 : PERTE ANNUELLE MOYENNE DE LA COUVERTURE FORESTIÈRE POUR LES PAYS DU BASSIN DU CONGO

PAYS	2001-2009	2010-2015	PERCENTAGE CHANGE
DRC	463.920,11	842.721,17	81,65
Gabon	16.098,00	27.497,50	65,37
Cameroun	32.732,67	80.390,83	129,18
République du Congo	21.209,44	46.748,50	99,26
République Centrafricaine	33.190,44	47.416,67	51,85
Guinée équatoriale	2.829,67	8.870,33	240,32

Source : Calculs sur base des données de Global Forest Watch 2017

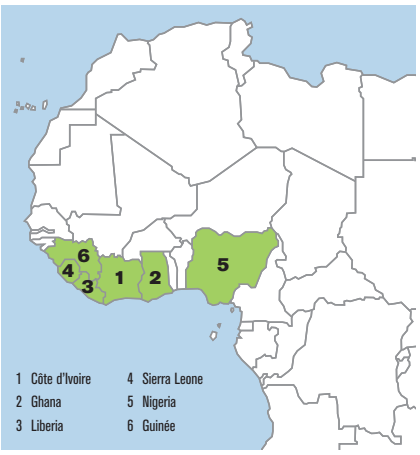

2.7.3. L'Afrique de l'Ouest également menacée

Au moins 6 pays sont concernés par l'appétence des investisseurs internationaux pour y établir des grandes plantations. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Liberia, de la Sierra Leone, du Nigeria et de la Guinée.

Ces pays totalisent actuellement plus de 1,7 millions d'hectares de contrats d'exploitation d'huile de palme signés ou bien en négociation, dont une mineure partie a déjà été mise en production.[65] Ils disposent des mêmes avantages que les pays du Bassin du Congo mais sont encore plus près du grand marché que constitue l'Union européenne.

ENCADRÉ 3

AU GABON UNE VOLONTÉ DES ÉLITES

Au Gabon, les autorités se sont fixé comme objectif de devenir le premier producteur d'huile de palme en Afrique. Le gouvernement envisage actuellement de promouvoir l'agriculture industrielle d'exportation en créant un climat d'investissement attrayant par le biais d'exonérations fiscales pour des investisseurs internationaux, ainsi qu'en mettant une banque foncière de 300.000 hectares à la disposition des investisseurs privés[60]. La principale entreprise active dans l'exploitation de l'huile de palme actuellement est l'entreprise singapourienne Olam.

Olam a établi des joint-ventures avec le gouvernement gabonais[61] et a pu bénéficier indirectement d'un financement de l'IFC, l'organe de financement du secteur privé de la Banque mondiale[62]. Des rapports dénoncent pourtant les pratiques de l'entreprise qui aurait déjà défriché plus de 19.000 hectares de forêts matures, en violation avec ses engagements environnementaux[63]. En outre, il semblerait qu'Olam ne se soit pas encombrée des règles de consultation avec les communautés locales et importerait de la main-d'œuvre asiatique, limitant de facto l'accomplissement de ses engagements initiaux en termes de création d'emploi[64].

TABLEAU 2 : PERTE ANNUELLE MOYENNE DE LA COUVERTURE FORESTIÈRE POUR UNE SÉLECTION DE PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST

PAYS	2001-2009	2010-2015	PERCENTAGE CHANGE
Côte d'Ivoire	99.111,00	164.714,67	66,19
Ghana	38.819,44	58.550,33	50,83
Guinée	20.274,33	84.815,00	318,34
Liberia	35.238,22	105.418,50	199,16
Nigeria	2.504,44	45.774,00	86,80
Sierra Leone	17.308,00	103.936,50	500,51

Source : Calculs sur base des données de Global Forest Watch 2017

Ici aussi les sources de déforestation sont multiples et les surfaces déboisées sont en augmentation. Comme pour les pays du Bassin du Congo la perte de couverture forestière a augmenté de 2010 à 2015 par rapport à la période 2001-2009 (voir tableau 2). Surtout en Sierra Leone, la perte de couverture forestière s'est accélérée de 17.000 hectares par an en moyenne pour 2001-2009, pour atteindre 103.900 hectares par an en moyenne pour la période de 2010-2015.[66]

Vu les antécédents de l'industrie d'huile de palme et les pressions sur les forêts existantes, l'expansion des plantations de palmiers à huile en Afrique porte un risque considérable de déforestation et de conflits avec les communautés locales.

3

INITIATIVES VOLONTAIRES DE L'INDUSTRIE : LE MODÈLE RSPO

SON BILAN EN TERMES D'EFFICACITÉ, TRAÇABILITÉ ET TRANSPARENCE

Face aux critiques, plusieurs initiatives ont été lancées pour promouvoir une huile de palme durable. Ces initiatives sont principalement venues des industries agroalimentaires soucieuses de restaurer la confiance vis-à-vis des consommateurs et de la société civile. L'initiative la plus connue est la Table ronde sur l'huile de palme durable (*Roundtable for Sustainable Palm Oil* – RSPO). Cette section vise à présenter le modèle RSPO : sa contribution en termes de durabilité d'huile de palme ainsi que les problèmes qu'il soulève.

3.1. – Naissance de la RSPO

En 2004, Unilever et le WWF ont créé, avec un ensemble d'entreprises, La Table ronde sur l'huile de palme durable[67]. L'objectif de l'initiative est de « promouvoir la croissance et l'utilisation de l'huile de palme durable par la coopération au sein de la chaîne d'approvisionnement et par un dialogue ouvert entre ses parties prenantes ». L'initiative se veut multi-acteurs et *mainstream*, dans le sens où elle souhaite représenter une grande partie du secteur mondial de l'huile de palme. La RSPO rassemble à l'heure actuelle 2941 membres enregistrés dans 85 pays. La Belgique compte 106 membres RSPO[68].

La RSPO rassemble à l'heure actuelle 2.941 membres enregistrés dans 85 pays

Les acteurs RSPO sont ceux impliqués tout au long de la chaîne d'approvisionnement. On en retrouve 7 types différents : producteurs ; transformateurs et négociants ; fabricants de biens de consommation ; distributeurs ; banques et investisseurs ; ONG environnementales ; et les ONG sociales[69]. Les gouvernements et les États ne sont pas représentés dans l'initiative RSPO.

Suite à la création de la RSPO en 2004, ces parties prenantes ont progressivement défini une norme de durabilité pour l'huile de palme – les Principes & Critères (P&C) – ainsi qu'un système de certification.

En 2017, le volume d'huile de palme certifiée RSPO s'élève à 11,46 millions de tonnes, soit environ 19% de la production mondiale d'huile de palme.[70] Cette huile de palme certifiée (Certified Sustainable Palm Oil – CSPO) provient majoritairement de plantations certifiées d'Indonésie (55%) et de Malaise (27%), et dans une moindre mesure des autres régions : Amérique-Latine (9%) et Afrique (1%)[71].

3.2. – Définition des Principes et Critères

Les Principes et Critères (P&C) furent adoptés en 2007 après une période test de deux ans. La définition de la durabilité promue par la RSPO repose sur une liste de 8 Critères correspondant à huit Principes généraux (voir encadré 4).

ENCADRÉ 4

LES HUIT PRINCIPES DE LA RSPO

1. **Engagement de transparence**
2. **Respect des lois et réglementations en vigueur**
3. **Engagement pour une viabilité économique et financière à long terme**
4. **Utilisation des meilleures pratiques pertinentes par les producteurs et les employés d'usine**
5. **Responsabilité environnementale et conservation des ressources naturelles et de la biodiversité**
6. **Considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectées par les producteurs ou par l'usine**
7. **Développement responsable de nouvelles plantations**
8. **Engagement vers une amélioration continue des principaux domaines d'activité**

Les critères sont accompagnés d'indicateurs censés constituer des « éléments de preuve objective spécifiques qui doivent être mis en place pour démontrer ou vérifier que le critère est respecté »[72]. Des lignes directrices reprennent également des « informations utiles afin d'aider le producteur/responsable d'usine et l'auditeur à comprendre la portée de chaque critère et/ou indicateur, et à indiquer la bonne pratique et les pratiques qui devraient être mises en place »[73].

Le développement du standard RSPO et des P&C n'a pas été sans soulever des critiques virulentes de la société civile dénonçant les faiblesses des P&C et le « greenwashing » du secteur de l'huile de palme[74]. Pour tenter de répondre aux critiques, les P&C ont été révisés en 2013. Mais cette révision n'a pas produit le résultat escompté et a déçu beaucoup de parties prenantes[75]. Certaines Organisations non-gouvernementales (ONG) et entreprises progressistes ont d'ailleurs décidé de lancer une initiative parallèle au sein du « Palm Oil Innovation Group (POIG) »[76]. Cette initiative se base sur le standard RSPO mais vise à développer des innovations pour améliorer le standard et à développer une approche critique de la RSPO[77]. Ce contexte a poussé la RSPO à développer de nouveaux modules complémentaires visant à répondre à des exigences plus élevées dans certains domaines clés :

- Le **RSPO-Next**, d'une part, développe un ensemble d'indicateurs allant au-delà des P&C. Ainsi, les producteurs voulant se certifier RSPO-Next doivent adopter une politique non-déforestation impliquant de limiter les plantations de palmiers à huile aux zones à faible stock de carbone (dite approche *High Carbon Stock Area* – HCS). D'autres indicateurs incluent également : la non-utilisation du feu ; la non-utilisation du pesticide Paraquat ; pas de plantation sur les tourbières ; la réduction des gaz à effet de serre ; le respect des droits humains ; et une meilleure transparence et traçabilité.

- Le **RSPO-RED**, d'autre part, constitue un ajout volontaire aux Principes & Critères permettant aux producteurs d'huile de palme et aux transformateurs de se conformer aux exigences de la directive européenne 2009/28/CE sur l'énergie produite à partir de sources renouvelables[78].

L'analyse du contenu des P&C révèle une qualité assez variable d'un critère à l'autre. Un élément particulièrement problématique tient aux enjeux de déforestation et de changement climatique. En effet, la RSPO a montré son inefficacité dans le domaine, en échouant à briser le lien entre plantations de palmiers à huile et déforestation[79]. Concernant la dimension « sociale » du standard, le constat diffère quelque peu. Grâce notamment à une action concertée des ONG sociales et à une approche insider/outsider[80], les ONG ont réussi à pousser pour la reconnaissance de plusieurs normes de droit international et le standard RSPO intègre des principes importants pour la reconnaissance des droits des populations locales, notamment les droits coutumiers et le principe du consentement libre, préalable et éclairé des communautés (*Free Prior and Informed Consent* – FPIC). La question des droits du travail est toutefois moins bien prise en compte que celle des droits fonciers ; les notions d' « équité » ou de « niveau de vie décent » restant problématiques.

En effet, la RSPO a montré son inefficacité dans le domaine, en échouant à briser le lien entre plantations de palmiers à huile et déforestation

La principale limite du standard RSPO ne tient pas tant à ses critères qu'aux faiblesses du mécanisme de contrôle de la mise en œuvre

L'évolution du standard RSPO vers le nouveau module RSPO-Next suite aux pressions des ONG peut amener certaines améliorations. Toutefois, la multiplication des différents modules RSPO contribue à renforcer la confusion qui existe déjà auprès des consommateurs.

Mais la principale limite du standard RSPO ne tient pas tant à ses critères qu'aux faiblesses du mécanisme de contrôle de la mise en œuvre.

3.3. – Mécanisme du contrôle de la mise en œuvre

3.3.1. Le mécanisme de certification

Décrit dans un document approuvé en juin 2007, le système de certification de la RSPO consiste en un ensemble détaillé de recommandations visant à garantir l' « objectivité » et la « cohérence » des audits RSPO ainsi que leur « rigueur technique » et leur « crédibilité vis-à-vis des différents acteurs RSPO »[81].

Les organismes de certification doivent tout d'abord être accrédités par un organisme tiers sur leur compétence à effectuer une tâche de certification[82]. Des critères doivent être suivis pour les audits et diverses méthodes utilisées pour la collecte de « preuves objectives ». Les auditeurs sont censés collecter les preuves directement auprès des différentes parties prenantes : autorités publiques, populations autochtones, communautés locales, organisations de travailleurs, petits producteurs, ONG locales et nationales.

Une autre exigence est celle communément appelée « partial certification requirement » (la clause 4.2.4 du système de certification). Cette clause vise à éviter qu'une entreprise se voie accorder une certification pour une plantation tout en continuant le « business as usual » dans les autres filiales. Selon cette clause, pour obtenir une certification sur l'une des plantations, l'entreprise doit présenter une planification prévoyant la certification de l'ensemble de ses plantations. Par ailleurs, l'entreprise s'engage à respecter immédiatement un certain nombre de critères minimaux dans toutes ses entités (y compris celles qui ne font pas spécifiquement l'objet de la certification). Il s'agit d'une clause importante qui sera utilisée par les ONG pour dénoncer la certification de plantations faisant partie de groupes peu scrupuleux du respect des droits fondamentaux dans leurs autres filiales (voir encadré 6 p. 28).

Le mécanisme de certification est notamment critiqué par la société civile pour être taillé sur mesure pour l'agro-industrie tout en étant peu adapté aux petits producteurs indépendants (voir encadré 5).

ENCADRÉ 5

UNE CERTIFICATION INADAPTÉE POUR LES PETITS PRODUCTEURS

Les procédures de le RSPO, qui rassemble les principaux producteurs mondiaux, sont actuellement plus adaptées aux opérations des grands producteurs, qui prévalent en Indonésie et en Malaisie. Dans ce contexte, le modèle agricole utilisé (monoculture à grande échelle) n'est que peu questionné. Au contraire, les règles et les normes utilisées par la RSPO sont principalement conçues pour une industrie dominée par des entreprises verticalement intégrées possédant leurs propres plantations à grande échelle.

Par rapport à ces grandes entreprises, les petits exploitants d'huile de palme, qui produisent 40% de l'huile de palme dans le monde, obtiennent plus difficilement la certification RSPO et risquent de ce fait d'être exclus du marché international. Selon les critères de la RSPO, les petits producteurs sont ceux ayant moins de 50 hectares de terres. Ces petits producteurs peuvent être indépendants ou être liés par contrat à une entreprise (système dit de « l'agriculture contractuelle »). Sur les 109.000 petits producteurs certifiés RSPO seuls 2496, soit 2,3%, sont indépendants. La superficie totale couverte par la certification RSPO est de 2,83 millions d'hectares. 257.649 hectares sont recouverts par les petits producteurs (soit moins de 10%), dont 11.880 hectares par les petits producteurs indépendants (soit 0,4%)[83].

Malgré les efforts réalisés par le Smallholders Working Group de la RSPO, la certification reste donc difficilement accessible pour les petits producteurs indépendants qui pratiquent pourtant une agriculture plus durable. Le processus est coûteux et nécessite des capacités techniques dont ceux-ci ne disposent pas nécessairement. Pour faire face à ces difficultés les petits producteurs doivent se rassembler pour mutualiser leurs efforts. Ce n'est qu'en 2012 que le premier groupement de 400 petits producteurs indépendants thaïlandais a obtenu la certification RSPO.[84]

3.3.2. Les limites de l'audit

Les audits réalisés par des organismes accrédités visent à assurer une certification indépendante et objective. Le cas de la RSPO met toutefois en lumière les limites de l'audit. Une des principales difficultés concerne le formalisme de l'audit et la faible prise en compte des revendications des communautés locales malgré les engagements d'une consultation libre, informée et préalable. Deux raisons principales expliquent cette situation : la relation marchande existant entre l'organisme de certification et les producteurs d'huile de palme, et la notion de preuve valorisée lors de l'audit[85].

Des audits indépendants ... ?

Les notions d' « indépendance » et d' « objectivité » doivent être analysées dans le cadre de la relation commerciale et de dépendance financière qui existe entre les organismes de certification et les entreprises cherchant à obtenir le certificat RSPO. Les organismes de certification sont tiraillés entre deux exigences. D'une part, il est dans leur intérêt de fournir des analyses crédibles, sans quoi le certificat risque de faire l'objet de contestations ultérieures et ainsi de porter atteinte à leur réputation et à celle de l'entreprise. D'autre part, les organismes de certification sont des entreprises privées, en concurrence les unes avec les autres, qui sont choisies et payées par les entreprises productrices. Dans ce contexte les organismes de certification peuvent être enclins à privilégier les versions de leurs clients et à maintenir de bonnes relations commerciales[86].

... et neutres ?

Le standard RSPO prévoit un ensemble d'indicateurs qui constituent des « éléments de preuve » permettant de vérifier qu'un critère est respecté[87]. Par rapport aux conflits fonciers, à titre d'exemple, les principaux documents recherchés par les auditeurs sont les copies des accords négociés, les rapports portant sur les procédures de résolution de conflits et les registres de paiement de compensations.

En se basant sur les documents de l'entreprise, les auditeurs dépendent d'une représentation des conflits qui n'est pas neutre

Mais, en se basant sur les documents de l'entreprise, les auditeurs dépendent d'une représentation des conflits qui n'est pas neutre. Les informations collectées lors des visites de terrain

et des entretiens avec les populations locales devraient, selon le système de certification RSPO, constituer des méthodes reconnues par la RSPO. Dans la pratique, toutefois, ces informations ne bénéficient pas d'une validité suffisante. Une comparaison entre les preuves des entreprises et celles des communautés locales montre que souvent une absence de « preuves » – c'est-à-dire de documents – du côté des populations locales fait face à un arsenal documentaire du côté des entreprises[88].

De leur côté, les populations locales ont souvent un rapport à la terre qui n'est pas formalisé dans des documents officiels. Or, le dispositif mis en œuvre par les équipes d'auditeurs ne prend pas suffisamment en compte les repères localisés et « familiers » qui prouvent le lien solide existant entre le paysan et son environnement. En effet, les paysans n'ont pas de certificat mais ils disposent d'autres preuves attestant que les terres prises par les entreprises leur appartiennent comme les arbres, les plantes, les cabanes ou les tombes des ancêtres dont les restes sont encore visibles. La protection des droits fonciers coutumiers et le droit à un accès sécurisé à la terre pour les petits producteurs sont pourtant des droits reconnus dans les standards internationaux[89] et dans plusieurs Constitutions des pays producteurs. Mais en pratique les titres formels des entreprises, généralement conclus en connivence avec les élites locales et nationales, et les autres documents collectés par les auditeurs l'emportent sur les preuves des populations locales[90].

3.3.3. Plaintes et sanctions

Fin 2008, la première cargaison d'huile de palme certifiée RSPO fut accueillie par les activistes de Greenpeace à Rotterdam. Leur action accompagnait alors un rapport intitulé « United Plantations certified despite gross violations of RSPO Standards ». Le rapport démontre que le premier certificat RSPO fut octroyé à une filiale malaisienne de United Plantations alors même que d'autres filiales continuaient leur « business as usual » en Indonésie, contrairement à l'exigence de la clause « partial certification » (voir § 3.3.1). Ce rapport ne faisait alors qu'annoncer la vague de contestation qui allait accompagner l'émission des certificats RSPO.[91]

Le dispositif mis en œuvre par les équipes d'auditeurs ne prend pas suffisamment en compte les repères localisés et « familiers » qui prouvent le lien solide existant entre le paysan et son environnement

Depuis ses débuts, la RSPO s'est montrée particulièrement réticente à sanctionner ses membres ne respectant pas la norme. La difficulté à recourir à la sanction tient au caractère volontaire du statut de membre. La RSPO est face à une double exigence : son caractère mainstream, d'une part ; et sa crédibilité, d'autre part. Ainsi, si la RSPO adopte des critères trop exigeants et des sanctions trop élevées, elle risque de voir diminuer son nombre de membres et, par conséquent, la part d'huile de palme certifiée sur le marché. A l'inverse, si cette initiative perd en crédibilité, c'est sa nature même d'organisation promouvant le développement durable qui est mise à mal[92].

Depuis 2011, quelques sanctions ont toutefois été prises par la RSPO. Ces sanctions furent consécutives à une pression accrue de la part de réseaux d'activistes locaux et internationaux. Le cas de la RSPO souligne l'importance des *watchdog networks* qui jouent le rôle de contrôleurs là où les organismes de certification ne remplissent pas leur fonction. À cet égard, l'analyse des actions du réseau Palm Oil Monitoring Initiative (POMI) (voir encadré 6) est illustrative. D'une part, ces réseaux ciblent la réputation des entreprises et de la RSPO en publiant des rapports critiques et en organisant des campagnes de dénonciation. Ainsi ils exercent un pouvoir sur les entreprises – qui sont vulnérables quant à leur image – et sur la RSPO – pour qui la crédibilité est clé. D'autre part, ces réseaux montent des dossiers de preuves solides. En compilant un large éventail de données, allant du document légal à l'image satellitaire, ils produisent des formes de preuves qui sont visibles et transmissibles. Avec leurs campagnes et leurs dossiers de plaintes, ces réseaux ne ciblent toutefois que certains cas stratégiques. Ils n'ont ni la vocation, ni les ressources nécessaires pour étendre cette approche à l'ensemble des filiales certifiées RSPO.

La question, hautement problématique, de la sanction compromet en grande partie l'efficacité du standard RSPO. En effet, en tant qu'association volontaire, la RSPO peine à recourir à la sanction principalement car cette dernière pourrait conduire à une diminution importante de son nombre de membres. Ainsi, les différents cas de plaintes montrent que, même quand la pression de la part des réseaux transnationaux est forte, les réponses s'avèrent extrêmement lentes et elles amènent rarement, et pour de brèves périodes, à des sanctions telles que la suspension du processus de certification ou de la

ENCADRÉ 6

LES SANCTIONS À L'ENCONTRE DE IOI ET LE RÔLE DES « WATCHDOG NETWORKS »

Le groupe malaisien IOI, un acteur majeur du secteur de l'huile de palme, a été la cible de nombreux rapports de dénonciation[93] ainsi que de deux plaintes formelles adressées à la RSPO. La première d'entre elles fut soumise à la RSPO suite au travail d'organisations internationales et locales regroupées sous le nom de Palm Oil Monitoring Initiative (POMI).

Créé en 2007, l'objectif de ce réseau est d'utiliser la RSPO comme une plateforme permettant d'exposer les pratiques des entreprises et de les forcer à entrer en dialogue et en négociation avec les ONG et communautés locales. A cette fin, POMI a ciblé un ensemble de cas de conflits dont celui, amplement connu et documenté, opposant IOI aux communautés de Long Teran Kanan (LTK) dans l'État de Sarawak (Malaisie). En mars 2010, la plainte fut envoyée à la RSPO avec à l'appui diverses annexes dont des rapports sur les conflits avec les communautés de LTK[94] et sur les activités d'une autre filiale du groupe dans le district de Ketapang (West Kalimantan-Indonésie)[95].

En réaction à cette plainte, et malgré les réticences à recourir à la sanction jusque-là, la RSPO déclara en 2011 que l'entreprise IOI avait enfreint le code de conduite ainsi que la clause 4.2.4 du système de certification (*partial certification requirement*). En conséquence, les processus de certification de toutes les entités du groupe IOI ont été suspendus avec effet immédiat. Cette décision s'appuyait sur le cas de conflit foncier avec les communautés de Sarawak et non sur les dénonciations à l'encontre de la filiale de Ketapang à propos desquelles la RSPO déclara : « *there is insufficient evidence to prove that HCV areas were deliberately cleared by IOI* »[96].

Suite à cette sanction, IOI s'engagea dans un processus de médiation, ce qui lui valut une levée de la sanction, le Complaint Panel reconnaissant « les efforts et les défis rencontrés par les différentes parties pour parvenir à une résolution du cas »[97]. Depuis lors, le conflit est toujours en cours, la lenteur du processus étant due à de nombreux événements dont : le rejet de la part de IOI du principe de FPIC s'appuyant sur une décision de la Cour d'appel en sa faveur ; un processus de médiation finalement mené par l'État de Sarawak ; une plainte adressée par les communautés locales à la RSPO concernant le processus de médiation.

En 2015, une deuxième plainte formelle à l'encontre de l'entreprise IOI fut déposée par AidEnvironment. Celle-ci revenait sur le cas de Ketapang exposé cinq ans plus tôt mais avec à l'appui des preuves additionnelles concernant, notamment, la destruction de forêts et tourbières. Un an plus tard, la RSPO décida de procéder pour la deuxième fois à une suspension des processus de certification pour l'ensemble des entités du groupe. En réaction, de nombreuses entreprises – dont Unilever, Mars, Hershey's, Kellogg's, Dunkin' Brands, Nestle et Ferrero – décidèrent de stopper leur approvisionnement auprès de IOI. IOI lança alors une procédure en justice à l'encontre de la RSPO, qu'elle retira après quelques mois. En août 2016, la RSPO leva la suspension au vu des nouveaux engagements annoncés par IOI[98]. Une vérification de terrain fut ensuite réalisée par la RSPO. Suite à cette dernière, de nouvelles recommandations furent émises et IOI doit maintenant soumettre des rapports attestant des progrès réalisés.

Les plaintes soumises à l'encontre de IOI font partie des rares procédures ayant conduit à des sanctions de la part de la RSPO. Plusieurs observations peuvent être mentionnées à cet égard. Tout d'abord, ce résultat fut possible grâce à un engagement important de la part de réseaux d'activistes qui ont pris en charge le rôle de monitoring là où les organismes de certification n'avaient pas pointé le non-respect de la norme. Deuxièmement, le processus de résolution s'avère extrêmement lent et les résultats concrets se font toujours attendre. Dans le cas du conflit foncier, aucune solution n'est encore trouvée à cette date. Dans le cas de la filiale de Ketapang, les faits soulevés en 2010 dans un rapport de Friends of the Earth n'ont été pris en compte par la RSPO que 5 ans plus tard et la levée de la sanction à l'encontre d'IOI s'est basée sur de nouveaux engagements dont on ne sait pas encore s'ils seront mis en œuvre.

qualité de membre RSPO. Si la RSPO a réussi donc l'un de ses paris en devenant une initiative *mainstream* rassemblant une partie importante du secteur de l'huile de palme, elle n'en demeure pas moins très fragile quant au niveau de conformité à la norme qu'elle arrive à obtenir de la part de ses affiliés.

3.4. – Traçabilité des chaînes d'approvisionnement : une difficile transparence

La traçabilité de l'huile de palme au long de la chaîne d'approvisionnement est un élément essentiel pour assurer une transparence vis-à-vis du consommateur. La RSPO propose quatre options de certification différentes comportant un degré croissant de complexité et de rigueur : Book & Claim (B&C), Mass Balance (MB), Segregation (S) et Identity Preserved (IP).

En effet, en tant qu'association volontaire, la RSPO peine à recourir à la sanction principalement car cette dernière pourrait conduire à une diminution importante de son nombre de membres

© FLICKR – MARK CAMPBELL

1. Book & Claim

Pour l'option **Book & Claim**, une plate-forme virtuelle (Green Palm) a été créée, où des producteurs ayant une offre excédentaire d'huile de palme certifiée peuvent entrer en contact avec des producteurs, des commerçants ou des transformateurs non certifiés, mais qui souhaitent « compenser » leur utilisation d'huile de palme conventionnelle à travers un système d'échange de certificats. La plate-forme permet alors qu'une partie vende son excédent de certificats à une autre partie qui, à son tour, peut bénéficier d'une certification RSPO sans qu'il y ait de l'huile de palme certifiée effectivement présente dans le produit final. Cependant, le produit final ne peut pas mentionner le label « RSPO », mais doit comporter l'étiquette « Green Palm ». En outre, les revendications de durabilité sur l'emballage ne peuvent pas aller au-delà du libellé : « contribue à la production d'huile de palme certifiée durable ». Ce modèle est actuellement, et de loin, le mécanisme de certification le plus largement utilisé, bien qu'il ait été initialement élaboré comme passerelle de transition vers les autres modèles de traçabilité, plus stricts.

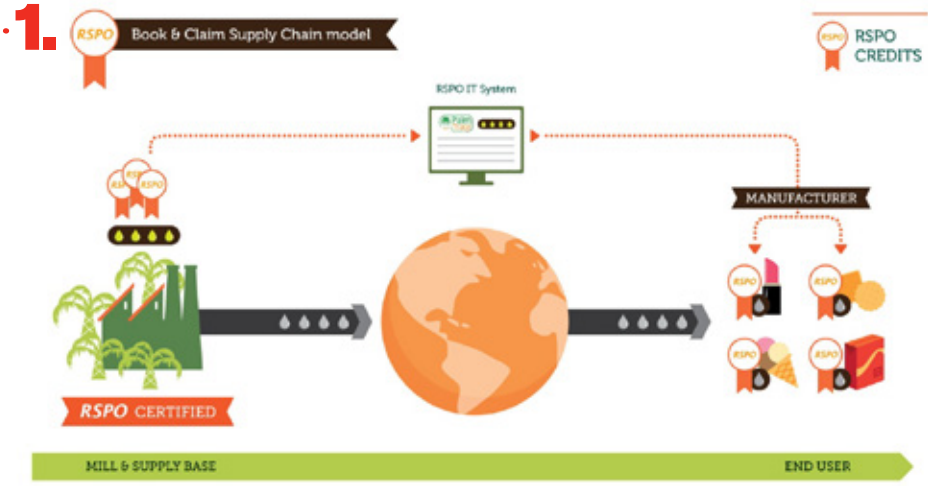

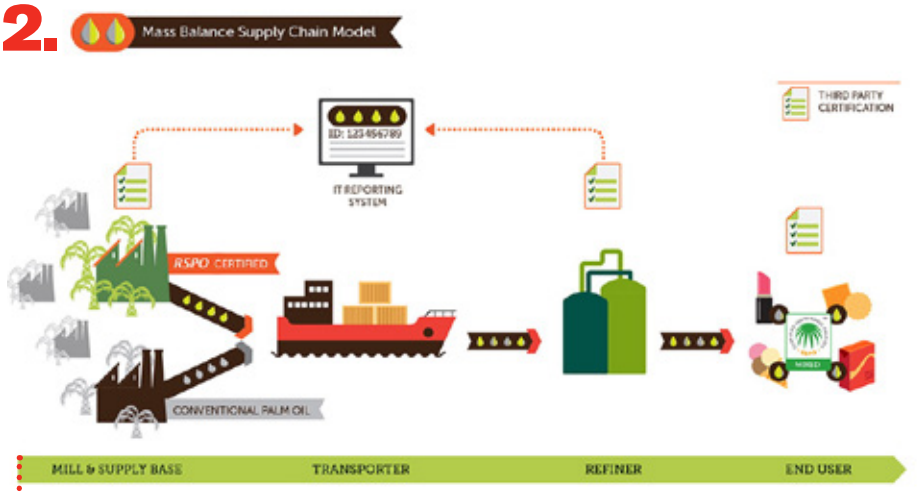

2. Mass Balance

Dans le modèle **Mass Balance**, les sociétés achètent effectivement de l'huile de palme certifiée, mais il est admis que l'huile de palme certifiée et l'huile de palme conventionnelle (non certifiée) sont mélangées tout au long de la chaîne. Selon cette option, il est toujours possible que le produit final ne contienne physiquement que peu ou pas d'huile de palme certifiée. Néanmoins, la RSPO surveille que le volume MB huile de palme dans un produit final correspond à un volume égal d'huile de palme certifiée au début de la chaîne. Les affirmations de durabilité permises sur l'emballage du produit final se limitent à «soutient la production d'huile de palme durable, certifié par la RSPO ». Dans ce cas, le produit final peut bien porter l'étiquette de RSPO, mais seulement avec l'indice « mixte ».

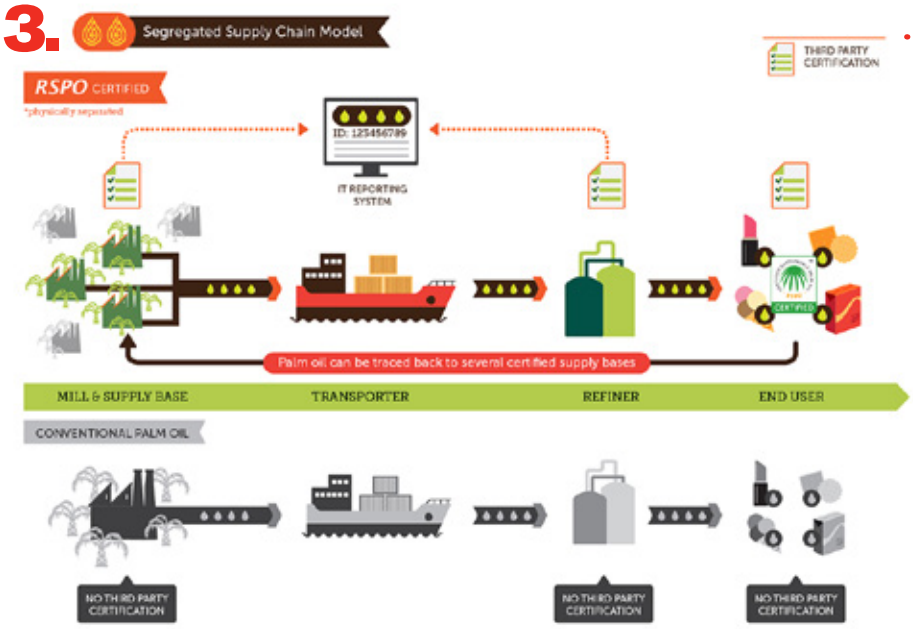

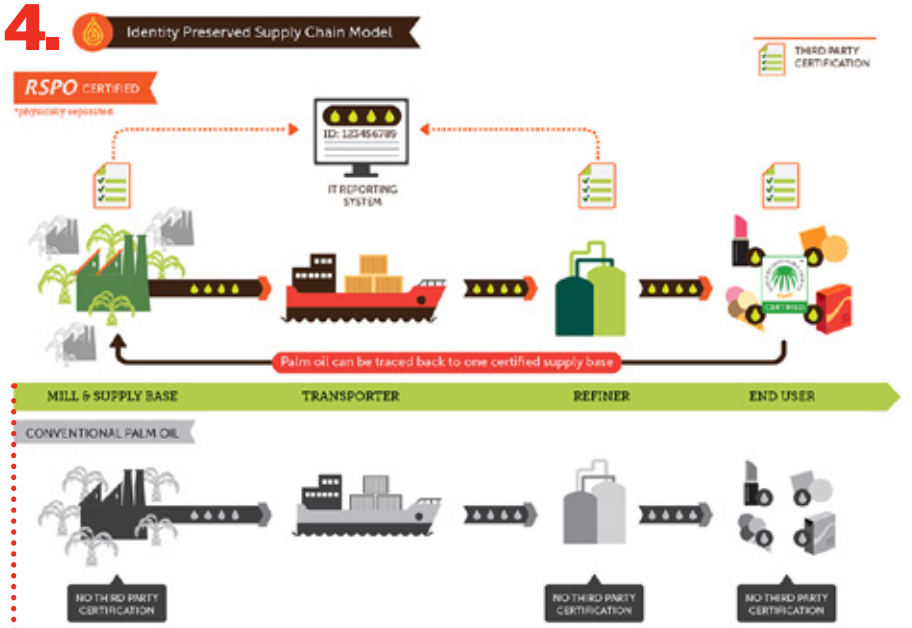

3. Ségrégation

Dans le troisième modèle de certification, la **Ségrégation**, l'huile de palme de source certifiée et celle de source conventionnelle sont strictement séparées tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'huile de palme provenant de différentes sources certifiées peut être mélangée au début de la chaîne. Le produit final contiendra ainsi l'huile de palme certifiée qui provient de diverses plantations certifiées. L'huile de palme utilisée est traçable tout au long de la chaîne, jusqu'au niveau de l'usine ou la station de pressage, mais pas jusqu'au niveau de la plantation individuelle. Dans ce cas l'étiquette indique « ce produit contient de l'huile de palme certifiée durable ».

Source: www.rspo.org/certification/supply-chains

4. Identity Preserved

Dans le dernier modèle plus strict appelé, **Identity Preserved**, l'huile de palme utilisée est traçable jusqu'au niveau de la plantation individuelle. L'huile utilisée est en effet également séparée des autres sources certifiées. Cela permet aux consommateurs finaux de connaître l'origine directe de l'huile de palme utilisée dans le produit final. Si on utilise l'huile de palme de type ségrégation ou Identity Preserved, l'emballage du produit final doit porter l'étiquette RSPO avec la légende : « Ce produit contient de l'huile de palme certifiée ».

A l'heure actuelle la grande majorité de l'huile de palme RSPO est donc acheminée selon le système le plus souple « book & claim », qui ne permet pas de garantir au consommateur que l'huile de palme contenue dans le produit a effectivement été produite de manière durable et encore moins d'identifier l'origine exacte de la plantation. Par ailleurs la diversité des modules proposés renforce la confusion auprès des consommateurs, pour lesquels il est pratiquement impossible de faire le tri entre les différentes étiquettes et appellations.

4

L'ALLIANCE BELGE POUR UNE HUILE DE PALME DURABLE – BASP

UN ENGAGEMENT CAPABLE DE RENFORCER LA DURABILITÉ DU SECTEUR ?

Il est évidemment primordial de s'intéresser à la situation en Belgique, connaissant son fort taux d'importation par habitant (voir § 1.1) et le rôle de plaque tournante qu'elle peut jouer avec ses installations portuaires. L'Alliance belge pour une huile de palme durable (*Belgian Alliance for Sustainable Palm Oil* – BASP) a été créée en 2012. Dans une Charte signée en novembre 2014[99], les membres de la BASP se sont engagés à transformer le marché belge en un marché d'huile de palme durable.

Deux objectifs sont visés par la BASP : 1) la transition vers une huile de palme durable telle que définie dans le pacte ; 2) la communication objective et transparente autour des divers aspects relatifs à l'huile de palme. L'objectif de durabilité est formulé de la manière suivante : « *Les membres de l'Alliance Belge s'engagent à veiller à ce que, d'ici 2020, toutes les denrées alimentaires contenant de l'huile de palme et destinées en final au marché belge, contiennent uniquement de l'huile de palme durable. Une première étape consiste pour les membres, à n'utiliser pour ces produits que de l'huile de palme certifiée RSPO sur le marché belge, d'ici fin 2015* »[100].

Suite à une conférence de presse organisée fin 2015, les membres de la BASP annonçaient que l'étape intermédiaire avait été franchie et les médias relayaient que : « l'objectif de 100% d'huile de palme certifiée « durable » est atteint en Belgique »[101]. Afin d'évaluer la portée d'une telle affirmation et des engagements de la BASP, il convient d'analyser de plus près certains éléments : 1) qui sont les membres de la BASP et recouvrent-ils l'ensemble du marché belge ? ; 2) quels sont réellement les engagements pris par les membres et leur définition de la durabilité ? 3) quels mécanismes l'Alliance a-t-elle mis en place pour assurer le respect des engagements par ses membres ?

4.1. – Les membres de l'Alliance

L'Alliance se compose de plusieurs fédérations de l'industrie alimentaire ainsi que de neuf entreprises du secteur de l'huile de palme actives sur le marché belge (voir encadré 7).

ENCADRÉ 7

LES MEMBRES DE L'ALLIANCE

Les entreprises qui font partie de l'Alliance belge pour une huile de palme durable sont :

- **Aigremont,**
- **Ferrero,**
- **Lotus Bakeries,**
- **Natra Malle,**
- **Puratos,**
- **Royale Lacroix,**
- **SIPEF,**
- **Unilever,**
- **Vandemoortele**

Les fédérations qui font partie de l'Alliance sont :

- **Choprabisco, l'Association Royale Belge des Industries du Chocolat, de la Praline, du Biscuit et de la Confiserie,**
- **FEVIA, la Fédération de l'industrie alimentaire,**
- **FGBB, la Fédération des Grandes Boulangeries Belges,**
- **LIPROBEL (Lipids and Proteins Belgium), la fédération des fabricants belges des huiles et des graisses,**
- **UNIFA, l'association belge des fabricants et importateurs de produits pour la boulangerie, la pâtisserie, les chocolateries et le secteur de la glace,**

Membre associé :

- **DETIC, l'association belgo-luxembourgeoise des producteurs et des distributeurs de cosmétiques, détergents, produits d'entretien, colles et mastics, biocides et aérosols, s'est associée à l'Alliance afin de la soutenir dans ses objectifs.**

ENCADRÉ 8

DE L'HUILE DE PALME NON CERTIFIÉE SUR LE MARCHÉ BELGE

Nous avons analysé un échantillon d'entreprises membres de la FEVIA afin d'évaluer si elles utilisaient 100% d'huile de palme certifiée RSPO. Notre analyse s'est focalisée sur les transformateurs et fournisseurs d'huiles végétales et de matières grasses. Ces entreprises occupent en effet une position centrale dans la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme. Ce sont elles qui fournissent les huiles ou matières grasses transformées aux fabricants de produits finis tels que les fabricants de plats préparés, les boulangeries et pâtisseries, les chaînes de restauration ou le catering. Notre analyse révèle que plusieurs de ces entreprises n'utilisent encore qu'un faible pourcentage d'huile de palme certifiée RSPO sur les marchés belges et/ou européens. C'est le cas, par exemple, des sociétés Wouters NV, AAK Belgium, Aveno NV et Corman SA[106]. Etant donné que ces sociétés desservent un nombre important de fabricants de produits finis, on peut en conclure qu'une quantité non négligeable d'huile de palme non certifiée circule encore sur le marché belge à l'heure actuelle.

106 Notre analyse se base sur les rapports que ces entreprises transmettent annuellement à la RSPO. Source : RSPO (2016), « Annual Communications of Progress » http://www.rspo.org/file/acop2016/submissions/s.a.%20aigremont%20nv-ACOP2016.pdf (consulté 20/10/2017):

- Wouters NV est basée en Belgique et active dans 13 autres pays. Elle déclare que seulement 10% de l'huile de palme vendue en Europe sont certifiés RSPO (2016) : http://www.rspo.org/file/acop2016/submissions/wouters%20n.v.-ACOP2016.pdf
- Corman SA est basée en Belgique, active en Belgique et dans 14 autres pays. Elle déclare que seulement 20% de l'huile de palme vendue en Europe est certifiée RSPO (2016) : http://www.rspo.org/file/acop2016/submissions/corman%20s.a.-ACOP2016.pdf
- Aveno NV est basée en Belgique. Elle est membre RSPO depuis 2017. Les données concernant ses ventes d'huile de palme RSPO ne sont pas encore disponibles mais l'entreprise déclare sur le site RSPO « we will still have 'conventional' palm oil on site for those customers who do not want to pay extra for RSPO palm oil ».
- AAK Belgium NV est la filiale belge du groupe Suédois AAK AB, un des leaders mondiaux de la fourniture d'huiles végétales et de matières grasses. Le groupe AAK AB déclare que seulement 50% de l'huile de palme vendue en Europe est certifiée RSPO (2016) : http://www.rspo.org/file/acop2016/submissions/aak%20ab-ACOP2016.pdf
  Les données de AAK Belgium NV ne sont pas disponibles.

Les données des rapports annuels RSPO portent sur le marché européen. Nous avons contacté ces entreprises pour demander des précisions sur les chiffres exacts d'huile certifiée RSPO vendue sur le marché belge. Aucune des entreprises contactées n'a souhaité nous apporter ces précisions. Vu le faible pourcentage d'huile certifiée (entre 10% et 50%), il est raisonnable de croire qu'elles commercialisent de l'huile non certifiée sur le marché belge.

Il convient tout d'abord de noter que seul le secteur de l'industrie alimentaire a pris des engagements au sein de la BASP[102]. Le secteur des transports (agrocarburants) n'est pas représenté. Or, ces dernières années, c'est principalement ce secteur qui pousse la consommation d'huile de palme à la hausse en Europe et en Belgique. La quantité d'huile de palme utilisée comme biodiesel a été multipliée par 3 depuis 2011 en Belgique pour atteindre 50.000 tonnes (56.000m^3) en 2016 soit 11% (volume) du diesel consommé[103]. Le secteur des cosmétiques (à travers la fédération DETIC) s'est quant à lui associé à l'Alliance mais sans être tenu par les objectifs de durabilité. L'absence d'engagement des industries « non food », qui représentent plus d'un tiers du marché de l'huile de palme en Belgique[104], pose donc question si l'on veut parler d'un marché belge 100% durable.

Uniquement le secteur de l'industrie alimentaire a pris des engagements au sein de la BASP

Au sein du secteur alimentaire, on pointera l'absence de COMEOS, la fédération des commerces, des chaînes de restaurants et des entreprises de catering. Ce secteur est pourtant clé pour promouvoir l'huile de palme durable auprès des consommateurs. En effet, la plupart des grandes chaînes de distribution actives en Belgique commercialisent des produits contenant de l'huile de palme ; notamment pour leurs propres marques. Certaines d'entre elles se présentent d'ailleurs comme des défenseurs de l'huile de palme durable et sont membres actifs de la RSPO. Il est donc interpellant que la fédération de la distribution, de la restauration et du catering ne soit pas membre de l'Alliance et que les grandes enseignes n'aient pas souhaité rejoindre l'Alliance à titre individuel.

Une lecture attentive de la Charte révèle également une différence de

taille entre les engagements pris par les entreprises signataires, d'une part, et les fédérations, d'autre part. Alors que les entreprises sont directement tenues par les engagements de la Charte, les fédérations, quant à elles, limitent leur engagement à « *motiver leurs membres, les sensibiliser et les informer afin d'atteindre les objectifs* » de l'Alliance[105]. Il paraît en effet logique que les fédérations alimentaires ne puissent pas contraindre leurs membres à respecter les engagements de l'Alliance. Les entreprises restent donc libres d'adhérer ou non aux engagements de durabilité. Une analyse d'un échantillon d'entreprises permet d'ailleurs de confirmer que des entreprises de l'industrie alimentaire commercialisent encore une huile de palme non certifiée RSPO (voir encadré 8). Au final donc, seules les neuf entreprises signataires se sont directement engagées à respecter les critères de durabilité définis dans la Charte.

Par ailleurs il faut encore souligner

Au final donc, seules les neuf entreprises signataires se sont directement engagées à respecter les critères de durabilité définis dans la Charte

la faible représentation d'un secteur-clé lorsqu'on aborde la question de la durabilité de l'huile de palme : les entreprises agro-industrielles belges productrices d'huile de palme. C'est l'objet de la prochaine section.

4.2. – Les entreprises agro-industrielles belges d'huile de palme

La Belgique accueille plusieurs entreprises agro-industrielles tropicales spécialisées dans la production d'huile de palme. On retrouve notamment 4 groupes importants : SIPEF (Société Internationale de Plantations et de Finance), SIAT (Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale), SOCFIN Group (Société Financière des Caoutchoucs), et FERONIA. Ces sociétés ont leur siège social en Belgique (SIPEF, SIAT) ou gèrent une partie de leurs activités opérationnelles à partir de la Belgique (SOCFIN, FERONIA). Jusqu'à présent seule l'entreprise SIPEF s'est engagée au sein de la BASP[107]. Cette participation a d'ailleurs une valeur plutôt morale étant donné que les engagements de la BASP sont centrés sur les produits finis à destination du marché belge et ne concernent pas directement les producteurs d'huile de palme. Les entreprises agro-industrielles ont pourtant une responsabilité de premier plan dans la durabilité de l'huile de palme.

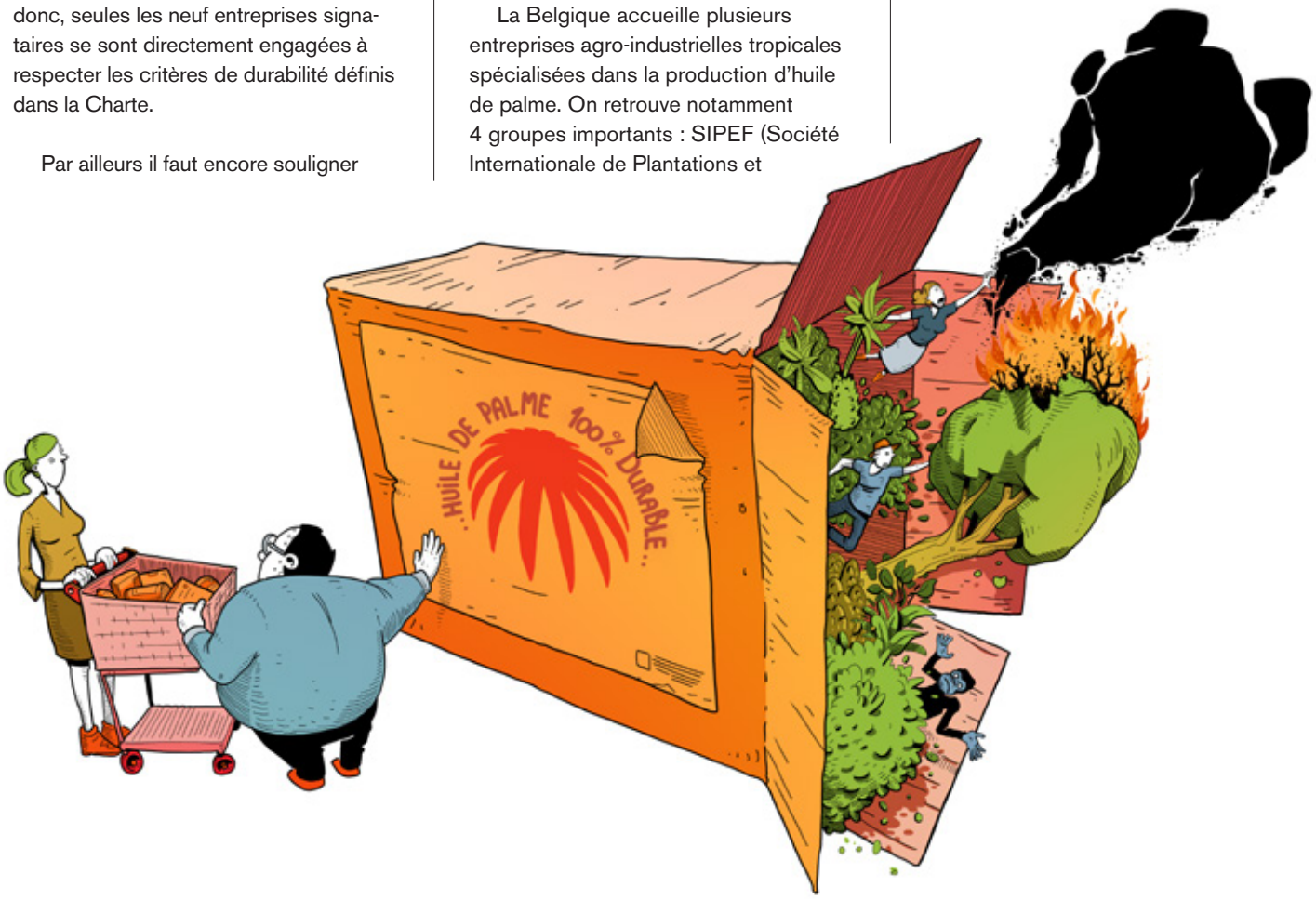

ENTREPRISES BELGES DE PRODUCTION D'HUILE DE PALME

NOM	DESCRIPTION	SURFACES CONTRÔLÉES*/PLANTATIONS	PRODUCTION	PAYS DES OPÉRATIONS	MEMBRE BASP
SIPEF	SIPEF (Société Internationale de Plantations et de Finance) est un groupe agroindustriel belge créé en 1919. SIPEF est côtée à la bourse d'Euronext (Bruxelles). Le principal actionnaire est le holding financier belge Ackermans & Van Haaren qui détient 30,25% des parts. SIPEF est spécialisé dans la gestion de grandes plantations industrielles de palmiers à huile et d'hévéa (et accessoirement de thé et de banannes).	Le groupe ne mentionne pas les données concernant les surfaces sous son contrôle. Les plantations du groupe représentent 69.438 hectares (dont 60.636 ha pour l'huile de palme).	297.705 tonnes	Indonésie, Côte d'Ivoire, Papouasie-Nouvelle-Guinée	Oui
SIAT	SIAT (Société d'Investissement pour l'agriculture tropicale) est un groupe spécialisé dans la culture et la gestion de plantations industrielles d'huile de palme et d'hévéa.	Le groupe contrôle 239.786 ha de terres. Les plantations du groupe représentent 62.000 ha (dont 39.786 ha pour l'huile de palme).	N/A	Nigeria, Ghana, Gabon, Côte d'Ivoire, Cambodge	Non
SOCFIN	Groupe agroindustriel créée en 1909 par le belge Adrien Hallet, qui développa des plantations au Congo belge et en Indochine. L'entreprise est spécialisée dans la culture du palmier à huile et de l'hévéa (caoutchouc). Le groupe est aujourd'hui contrôlé par deux hommes d'affaires : le belge Hubert Fabri (54%) et le français Vincent Bolloré (39%). Le groupe est devenu une multinationale importante avec un siège social basé au Luxembourg et plusieurs sociétés opérationnelles (Belgique, Luxembourg, Suisse) qui gèrent une dizaines de plantations en Afrique et en Asie.	SOCFIN contrôle 400.000 ha de terres. Les plantations de palmier à huile représentent ajourd'hui environ 124.495 ha.	356.000 tonnes	– Afrique : Ghana, Libéria, Côté d'Ivoire, Sierra Leone, RD Congo, Cameroun, Nigéria, Sao Tomé – Asie : Indonésie, Cambodge	Non
FERONIA	Feronia Inc. est une société canadienne cotée à la bourse de Toronto. Elle développe ses activités en République démocratique du Congo où elle a racheté en 2009 les anciennes plantations abandonnées par Unilever, à travers la société Plantations et Huileries du Congo (PHC). Depuis 2013 les principaux actionnaires de Feronia sont des institutions financières européennes de développement qui ont progressivement investi dans la société pour la sauver de la faillite et soutenir le développement durable de ses opérations. La société belge d'investissement dans les pays en développement (BIO) a prêté 11 millions d'euros à Feronia en 2015. Pour rencontrer les exigences de BIO, Feronia a déplacé sa société opérationnelle de gestion basée au Îles Cayman vers la Belgique.	Feronia contrôle 101.455 hectares de terres en RDC. L'objectif de l'entreprise est de planter environ 30.000 hectares de palmiers.	20.700 tonnes	République démocratique du Congo	Non

Bien qu'elles ne rivalisent pas (encore) avec les géants asiatiques du secteur (Wilmar, Sime Darby, IOI, etc.), nos entreprises gagnent des parts de marché et étendent leurs opérations. L'entreprise SOCFIN a par exemple augmenté ses plantations de 40% entre 2009 et 2015. A l'heure actuelle ces 4 sociétés déclarent contrôler plus d'un million d'hectares de terres, soit une surface équivalente à celle de la Flandre. Et elles entendent bien continuer à profiter de la croissance annoncée de la demande d'huile de palme sur le marché mondial pour étendre encore leurs plantations à l'avenir. Les entreprises belges sont d'ailleurs assez bien positionnées sur le territoire africain[108] que l'on présente comme le futur eldorado de l'huile de palme[109] (voir § 2.7).

Mais ces extensions ne vont pas sans problème. Les 4 entreprises ont déjà dû faire face à des conflits importants avec les communautés locales et plusieurs rapports d'ONG et des articles de presse ont dénoncé des abus de droits humains[110]. Des ONG belges ont notamment documenté les abus de l'entreprise SOCFIN et ont tenté de faciliter un dialogue avec les communautés, sans

ENCADRÉ 9

SOCFIN – ACCAPAREMENT DES TERRES ET CONFLITS LOCAUX EN SIERRA LEONE[111]

Depuis 2011, Socfin Agricultural Company a acquis plus de 18.000 ha dans la Région de Malen dans le sud de la Sierra Leone. Dès le début, les communautés ont dénoncé le manque de transparence et de participation dans la conclusion des accords fonciers, les faibles compensations, les mauvaises conditions de travail, la pollution des eaux et rivières. Plusieurs membres des communautés se sont rassemblés au sein de l'organisation communautaire MALOA pour défendre et revendiquer leurs droits. En 2013 ils ont déposé une plainte devant la Commission des droits de l'Homme de Sierra Leone qui a entamé une médiation au conflit. Malheureusement suite au manque de collaboration de SOCFIN et des autorités nationales aucune solution n'a pu être trouvée et le conflit est toujours en cours.

De leur côté les membres de MALOA doivent faire face à une répression et un harassement judiciaire. Suite à plusieurs actions de protestation, des dizaines de membres de MALOA ont été arrêtés et emprisonnés. En février 2016, après plus de deux ans de procès, 6 leaders de MALOA ont été condamnés de 5 à 6 mois de prison ou à des amendes totalisant plus de 35.000 $ pour des crimes de « conspiration », « incitation » et « destruction de 40 plants de palmiers ». Des crimes pour lesquels ils ont plaidé non coupable.

Les ONG belges appuient les revendications des communautés. En mars 2017 un représentant de MALOA est venu à Bruxelles pour tenter d'engager un dialogue avec SOCFIN. Loin de reconnaître les problèmes, les dirigeants de SOCFIN se contentent de déclarer que les accusations des ONG sont « *basées sur une déformation malveillante de la réalité ou, pire encore, sur de complètes affabulations* » et refuse tout dialogue avec les représentants des communautés qu'ils qualifient de « *repris de justice* »[112].

Dans un autre cas au Cameroun, des associations locales et internationales ont introduit une plainte contre SOCFIN pour violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales[113]. Le Point de contact OCDE a reconnu les manquements de SOCFIN et a tenté de faciliter la négociation d'un plan d'action avec les plaignants. Après plus de 7 années de procédure, le Point de contact a finalement été contraint de jeter l'éponge devant le refus de SOCFIN de mettre en œuvre le plan d'action[114].

réel succès à ce jour (voir encadré 9). Il est regrettable que la BASP n'accorde pas une place plus importante aux producteurs belges d'huile de palme pour améliorer leurs pratiques.

4.3. – BASP & Durabilité

4.3.1. Définition de la durabilité

Comme expliqué pus tôt la Charte fixe des engagements de durabilité en deux étapes :

- N'utiliser que de l'huile de palme certifiée RSPO sur le marché belge à partir de 2015 ;
- Respecter des critères plus stricts de durabilité d'ici à 2020.

L'engagement de durabilité de la BASP va donc au-delà de la certification RSPO. Reconnaissant les limites de ce standard, la BASP a défini des critères de durabilité plus ambitieux à atteindre d'ici 2020. Ainsi les entreprises membres de la BASP se sont engagées à s'approvisionner en huile de palme :

Aucun mécanisme n'a encore été mis en place par la BASP afin de vérifier le respect des engagements par les membres et, le cas échéant, de sanctionner le non-respect des engagements

- d'origine connue et donc traçable (équivalant aux critères « ségréguée » ou « Identity Preserved de la RSPO – voir § 3.4) ;
- qui ne contribue pas à la déforestation et qui préserve : les forêts à haute valeur de conservation (HCV), les zones à haute valeur de carbone (High Carbon Stock Areas – HCS), et les tourbières ;
- qui réduise les émissions de gaz à effet de serre par l'adoption de bonnes pratiques (voir les 'Best Practices' RSPO) ;
- qui respecte les droits des travailleurs et des populations et communautés locales, et qui applique le principe du consentement libre, informé et préalable des communautés ;
- qui favorise le développement des petits producteurs indépendants en les impliquant dans les chaînes d'approvisionnement.

Ces engagements paraissent ambitieux et font référence à des standards émergents au niveau international, telle que l'approche HCS initialement promue par Greenpeace. Le souci d'inclusion des petits producteurs indépendants est également à souligner comme élément positif.

Toutefois, un manque de clarté subsiste quant à la portée réelle de ces engagements. A ce jour, les entreprises membres de la BASP n'ont pas toutes publié de politiques d'approvisionnement responsable reprenant l'ensemble de ces critères. En matière de traçabilité, plusieurs entreprises n'ont pas annoncé d'engagements chiffrés en termes d'approvisionnement en huile de palme certifiée RSPO de type « Identity Preserved » ou « ségréguée ». En termes d'appui aux petits producteurs indépendants, les mesures concrètes envisagées n'ont pas été présentées. De manière générale, ces différents critères semblent constituer avant tout des encouragements et des signaux

invitant les entreprises à aller au-delà des critères RSPO sans toutefois préciser les modalités de mise en œuvre. Le contrôle des engagements d'ici à 2020 sera sans doute un grand défi que la BASP devra relever pour garantir la crédibilité des engagements.

4.3.2. Mécanisme de contrôle

Aucun mécanisme n'a encore été mis en place par la BASP afin de vérifier le respect des engagements par les membres et, le cas échéant, de sanctionner le non-respect des engagements. La Charte prévoit pourtant que les entreprises alimentaires membres de l'Alliance « s'engagent à rédiger et à rendre public un programme d'action propre à chacune ou à entreprendre des actions dans un délai clair et des étapes concrètes » et qu'elles « publieront des plans d'action et régulièrement des rapports transparents concernant la mise en œuvre »[115]. A ce jour, la BASP n'a publié aucun rapport reprenant les progrès réalisés par les membres. Le manque de transparence rend dès lors difficile toute évaluation de la mise en œuvre effective des critères de la BASP par les entreprises belges.

4.4. – Conclusion : la BASP, une initiative avancée (... sans apporter de véritable changement)

La BASP a défini des critères de durabilité assez ambitieux, qui vont au-delà de la certification RSPO. Ces engagements placent les membres de la BASP parmi les plus progressistes au niveau européen, comparés à d'autres initiatives volontaires similaires (voir section 5). La portée des engagements doit toutefois être relativisée si l'on tient compte des limites suivantes :

- La BASP repose essentiellement sur les engagements de l'industrie alimentaire. Les secteurs des transports (agrocarburants) et de l'énergie ne sont pas représentés malgré leur importance croissante dans le marché de l'huile de palme. Le secteur des cosmétiques est associé à l'initiative mais sans être tenu par les engagements ;
- Au sein du secteur alimentaire, les acteurs de la grande distribution, de la restauration et du catering (COMEOS) ne sont pas représentés, malgré leur rôle fondamental auprès du consommateur ;
- Les engagements des fédérations membres de la BASP visent à informer et motiver leurs membres à respecter les critères de durabilité sans toutefois pouvoir les y contraindre. Plusieurs entreprises membres des fédérations continuent de commercialiser de l'huile de palme non durable ;
- Une seule entreprise agro-industrielle productrice d'huile de palme est membre de l'Alliance et elle n'est pas liée par les engagements étant donné qu'elle ne vend pas son huile de palme directement sur le marché belge. En outre le nombre de plantations certifiées des entreprises belges reste limité ;
- Les engagements de durabilité concernent uniquement les produits à destination du marché belge. Les entreprises membres de la BASP peuvent donc continuer à exporter des produits contenant de l'huile de palme non durable[116]. A contrario les critères de durabilité ne s'appliquent pas aux produits finis importés et distribués en Belgique.

Au regard de ces éléments il est étonnant que les médias relaient une information faisant penser au consommateur que l'objectif de 100% d'huile de palme certifiée durable serait atteint en Belgique.

Au regard de ces éléments il est étonnant que les médias relaient une information faisant penser au consommateur que l'objectif de 100% d'huile de palme certifiée durable serait atteint en Belgique

En outre, le manque d'information et de transparence sur la manière dont les entreprises membres de l'Alliance comptent mettre en œuvre les engagements supplémentaires de durabilité d'ici à 2020 rend difficile toute évaluation des progrès réalisés. Et il n'existe pas de mécanisme de contrôle et de sanction en cas de non-respect des engagements. Comme pour le cas de la RSPO les mécanismes de reddition des comptes restent peu développés, l'Alliance concentrant davantage ses efforts sur la communication vis-à-vis du public.

5

AUTRES INITIATIVES VOLONTAIRES

MULTIPLICATION DES INITIATIVES VOLONTAIRES ET PREMIERS PAS VERS UNE RÉGULATION PUBLIQUE ?

L'Alliance belge pour l'huile de palme durable n'est pas une initiative isolée au niveau européen. D'autres alliances se sont formées au Danemark, au Royaume-Uni, en France, en Norvège, en Suède, aux Pays-Bas, en Italie et en Allemagne (voir tableau comparatif p. 42). Comme l'Alliance belge, ces « engagements nationaux » (*National Commitments*) ont pour la plupart été initiés par le secteur privé et, dans certains cas, par des agences gouvernementales. Tous visent à transformer le marché de l'huile de palme et à atteindre 100% d'huile de palme durable.

5.1. – Multiplication des initiatives volontaires aux niveaux européen et international

Leurs engagements ne sont toutefois pas uniformes, notamment en ce qui concerne les secteurs impliqués et les critères utilisés pour définir la durabilité de l'huile de palme. A titre d'exemple, les initiatives belges et françaises définissent des critères plus ambitieux que ceux des autres alliances en matière de durabilité. Elles ne concernent toutefois que le secteur de l'industrie alimentaire. Par contraste, le « *UK statement on sustainable palm oil* » a été signé par le gouvernement et la plupart des secteurs utilisant de l'huile de palme. L'engagement de ces derniers se limite toutefois à l'utilisation d'huile de palme certifiée RSPO.

Leurs engagements ne sont toutefois pas uniformes, notamment en ce qui concerne les secteurs impliqués et les critères utilisés pour définir la durabilité de l'huile de palme

Dans une déclaration signée à Amsterdam en décembre 2015, plusieurs alliances nationales et fédérations d'industries alimentaires se sont engagées à appuyer la transformation vers une chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme 100% durable en Europe pour 2020. Cet engagement du secteur privé a été soutenu par plusieurs pays européens qui ont signé la Déclaration d'Amsterdam intitulée « *Towards Eliminating Deforestation from Agricultural Commodity Chains with European Countries* ». Les six pays signataires sont le Danemark, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni. Leur message principal est le suivant : « Reconnaissant le besoin d'éliminer la déforestation liée au commerce de matières premières agricoles avec nos pays, nous – en tant que pays européens et États-membres de l'Union européenne – prenons note et déclarons appuyer le secteur privé et les initiatives publiques visant à stopper la déforestation d'ici 2020 ». Cet objectif est présenté par les signataires comme une intention politique non contraignante juridiquement et visant à soutenir le secteur privé dans ses efforts d'élimination de la déforestation de ses chaînes d'approvisionnement.

Notons également que certaines initiatives se développent à un niveau européen, telles que l'Alliance européenne pour l'Huile de Palme (*European Palm Oil Association* – EPOA) – qui rassemble principalement les raffineurs – et le *European Sustainable Palm Oil Advocacy Group* (ESPOAG) – qui rassemble les fédérations européennes de l'industrie agroalimentaire. Dans les deux cas, ces initiatives visent à promouvoir l'utilisation de l'huile de palme durable auprès des membres et de communiquer des « faits et chiffres scientifiques et objectifs quant aux aspects environnementaux, nutritionnels et fonctionnels » de l'huile de palme.

Enfin, il faut encore citer une série de labels et de mécanismes de certification qui se développent en parallèle à la RSPO : l'huile de palme bio ; la certification fairtrade ; Rainforest Alliance ; High Carbon Stock Approach (HCSA). Ces labels, promus par des ONG, visent à dépasser les faiblesses du modèle RSPO et à proposer des standards plus élevés en matière environnementale, de soutien aux petits producteurs ou d'agriculture biologique[117].

5.2. – Le défi de l'harmonisation

La multiplication des initiatives privées aux niveaux européen et international montre l'intérêt de l'industrie (principalement alimentaire) d'agir en faveur d'une huile de palme plus durable afin de répondre aux préoccupations

ALLIANCES NATIONALES EUROPÉENNES

NB : CSPO comprend de l'huile de palme certifiée selon 4 modèles et donc ne rend pas compte du niveau traçabilité.

PAYS	SECTEURS IMPLIQUÉS	ENGAGEMENTS CSPO	OBJECTIFS ADDITIONNELS
Belgique - Belgian Alliance for Sustainable Palm Oil	Industrie alimentaire	D'ici 2015 : 100% CSPO dans les denrées alimentaires produites par les membres et destinées en final au marché belge	D'ici 2020 : les membres de l'alliance s'engagent à appliquer les critères suivants : - traçabilité - préservation des zones HCS, HCV et des tourbières - réduction des émissions de gaz à effet de serre - respect des droits des travailleurs et des populations locales (application du principe FPIC) - favorisation du développement des petits producteurs indépendants
Danemark	Deux initiatives : - secteur de la distribution (initiée par la chambre de commerce danoise) - secteur de l'industrie alimentaire (Confederation of Danish Industry)	D'ici 2016: approvisionnement en huile de palme 100% certifiée RSPO	D'ici 2018 : approvisionnement en huile de palme 100% certifiée RSPO de type ségréguée
France – Alliance française pour une huile de palme durable	Industrie alimentaire	D'ici 2015 : approvisionnement en huile de palme 100% certifiée RSPO	D'ici 2020 : les membres de l'alliance s'engagent à appliquer les critères suivants : - traçabilité - préservation des zones HCS, HCV et des tourbières - une huile qui ne provient pas de plantations qui ont recours à la culture sur brûlis - respect des droits des travailleurs et des populations locales (application du principe FPIC) - favorisation du développement des petits producteurs indépendants exploitant des surfaces modestes
Allemagne - The German Palm Oil Forum (FONAP)	- industrie alimentaire - distribution - cosmétiques ; soins à la personne - détergents	D'ici 2014 : approvisionnement en huile de palme 100% certifiée RSPO	
Italie – Unione Italiana per l'olio di palma sostenibile	Industrie alimentaire	D'ici 2020 : approvisionnement en huile de palme 100% certifiée RSPO	
Pays-Bas - Dutch Alliance on Sustainable Palm Oil (DASPO)	- industrie alimentaire - alimentation animale - distribution	D'ici 2015 : approvisionnement en huile de palme 100% certifiée RSPO	
Norvège	- industrie alimentaire - distribution	D'ici 2015 : réduction de l'utilisation ou approvisionnement en huile de palme 100% certifiée RSPO	D'ici 2018 : approvisionnement en huile de palme 100% certifiée RSPO de type ségréguée et traçable
Suède	Deux initiatives : - industrie alimentaire - industrie détergents	D'ici 2015 : approvisionnement en huile de palme 100% certifiée RSPO pour l'industrie alimentaire Engagement similaire pour le secteur des détergents	
Royaume-Uni	- producteurs et distributeurs d'huile - industrie alimentaire / boissons - distribution - alimentation animale - restauration sous contrat et secteur hôtelier - énergies renouvelables - industrie détergents - secteurs chimiques spécialisés - WWF et ZSL	D'ici 2015 : approvisionnement en huile de palme 100% certifiée RSPO	

citoyennes. Cependant, le manque d'harmonisation entre les initiatives européennes crée potentiellement des problèmes de concurrence étant donné la diversité des critères promus d'un pays à l'autre. Ainsi, les entreprises belges utilisant de l'huile de palme respectant les critères de la BASP sont potentiellement en concurrence avec d'autres entreprises exportant en Belgique des produits correspondant à d'autres critères. Inversement, les entreprises belges désirant respecter des critères plus stricts pourraient de la sorte perdre des parts de marché dans d'autres pays européens où les entreprises ont pris des engagements moins contraignants. Quant aux entreprises multinationales, on conçoit mal qu'elles mettent en place des chaînes de production différenciée pour rencontrer tantôt les objectifs de la BASP et tantôt les critères d'une autre Alliance nationale.

Ces limites des approches volontaires pointent la nécessité d'un cadre juridique obligeant les entreprises, à l'échelle d'un pays ou à l'échelle européenne, à respecter un ensemble de critères de durabilité de l'huile de palme. Dans la prochaine section, nous analysons les quelques tentatives de réglementation contraignante allant dans ce sens.

Le manque d'harmonisation entre les initiatives européennes crée potentiellement des problèmes de concurrence étant donné la diversité des critères promus d'un pays à l'autre

© FLICKR – WRI/ AMES ANDERSON

© FLICKR – PISONJAUIIP

5.3. – Vers une régulation contraignante pour la filière de l'huile de palme ?

5.3.1. La législation européenne en vigueur

La législation européenne existante portant sur les huiles végétales concerne principalement la sécurité des aliments. En effet, tous les produits alimentaires circulant sur le marché européen doivent se conformer à la législation européenne établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire[118]. L'Union européenne a également adopté une réglementation concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires[119]. Entrée en application en décembre 2014, cette réglementation prévoit l'obligation de spécifier le type d'huile végétale utilisée dans la liste des ingrédients d'un produit. L'expression « totalement hydrogénée » ou « partiellement hydrogénée » doit également accompagner la mention d'une huile hydrogénée. Cette législation a permis une plus grande transparence en matière d'utilisation d'huile de palme. Enfin, la directive européenne relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables[120] a également un impact sur le secteur de l'huile de palme européen

En matière de durabilité de la filière de l'huile de palme, il n'existe à ce jour aucune régulation contraignante au niveau de la législation européenne

étant donné l'utilisation croissante de cette huile comme agrocarburant. Cette directive fixe certains critères minimaux de durabilité pour pouvoir examiner si les agrocarburants sont dans l'atteinte des objectifs d'énergie durable.

En matière de durabilité de la filière de l'huile de palme, il n'existe à ce jour aucune régulation contraignante au niveau de la législation européenne. Ainsi les impacts sociaux et environnementaux de l'huile de palme sont traités au travers d'initiatives de certification auxquelles les entreprises souscrivent sur une base volontaire[121]. Il existe toutefois des tentatives visant à réguler le secteur. Au niveau des pays européens, seule la France a tenté à plusieurs reprises de réguler le secteur en proposant une taxation sur l'huile de palme[122]. Au niveau de l'Union européenne, l'adoption d'une résolution sur l'huile de palme et la déforestation par le Parlement européen a envoyé un signal fort. Cette première étape ne garantit toutefois pas l'adoption future d'une réglementation contraignante.

Au niveau de l'Union européenne, l'adoption d'une résolution sur l'huile de palme et la déforestation par le Parlement européen a envoyé un signal fort

5.3.2. La résolution du Parlement européen sur l'huile de palme : vers la régulation de la durabilité de l'huile de palme ?

Dans la foulée des feux ayant dévasté l'Indonésie en 2015, le groupe parlementaire de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL) a organisé une audition publique intitulée « *Palm oil and rainforests : what can the EU do to stop deforestation ?* » et a ensuite proposé la rédaction d'un rapport concernant l'huile de palme et la déforestation. Après un an de travaux au sein de la Commission Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire, le projet de Résolution, intitulé « Huile de palme et déforestation des forêts tropicales humides »[123] fut présenté au Parlement européen le 4 avril 2017 où il bénéficia d'une large majorité avec 640 votes en faveur, 18 contre et 28 abstentions.

Cette Résolution du Parlement européen pointe la limite des approches volontaires et appelle à une régulation publique du secteur. Ainsi, la Résolution « relève que la question de la durabilité dans le secteur de l'huile de palme ne peut être résolue par la seule application de mesures et de politiques volontaires, mais que des règles contraignantes et des systèmes de certification obligatoire sont nécessaires »[124]. En outre, la Résolution « invite l'Union européenne à mettre en place un cadre réglementaire contraignant qui garantisse la traçabilité de toutes les chaînes d'approvisionnement »[125]. Enfin, constatant l'importance croissante du secteur des agrocarburants et les dangers pour la déforestation, la Résolution « demande à la Commission de prendre des mesures pour faire progressivement cesser l'utilisation d'huiles végétales qui entraînent la déforestation, y compris l'huile de palme, dans les biocarburants, de préférence d'ici 2020 »[126].

Cette Résolution du Parlement envoie un signal fort pour une régulation du secteur. La balle est maintenant dans le camp de la Commission européenne qui a la compétence pour prendre une telle initiative. Plusieurs éléments entreront sans doute en ligne de compte pour la suite donnée à cette résolution. La Commission attend les résultats d'une étude qu'elle a lancée sur l'huile de palme et la déforestation (prévus fin 2017). En outre, elle négocie actuellement un accord de libre-échange avec l'Indonésie où la question de la durabilité de l'huile de palme est déjà au cœur des débats. Il est d'ailleurs à noter que l'Indonésie et plusieurs pays producteurs ont réservé un accueil très critique[127] à la résolution dans une lettre datant du 27 mars 2017. Les suites données à la résolution votée par une large majorité au sein du Parlement européen sont dès lors encore très incertaines. Elles constitueront un test crucial pour la démocratie européenne.

6

CONCLUSIONS

VERS UNE RÉGULATION PUBLIQUE ?

L'huile de palme est présente dans de nombreux produits de consommation courante, tant alimentaires que cosmétiques. Cela fait de l'huile de palme l'huile la plus produite et la plus consommée au monde. Alors que le secteur industriel prétend répondre à une demande en constante augmentation, les désastres sur l'humain et l'environnement se poursuivent.

Le palmier à huile ne pousse que dans les régions tropicales et menace, dès lors, les derniers « hotspots » de la biodiversité et des forêts tropicales. La déforestation entraîne des dommages écologiques majeurs et compromet les objectifs climatiques sur le plan international. L'huile de palme est également transformée en « biodiesel », proposé aujourd'hui comme une alternative aux combustibles fossiles, mais générant en réalité plus d'émissions de gaz à effet de serre que les combustibles fossiles.

De surcroît, le bien-être des populations locales dans les pays producteurs ne s'améliore pas, bien au contraire. Les petits agriculteurs peinent à accéder aux marchés et sont liés à la grande industrie par des situations contractuelles désavantageuses. Cela entraîne souvent de mauvaises conditions de travail, un manque d'autonomie et des conflits fonciers croissants. Ces problèmes qui se sont manifestés à l'origine en Asie – en particulier en Indonésie et en Malaisie, d'où proviennent 85% de la production mondiale d'huile de palme – apparaissent désormais également dans de nouveaux pays producteurs en Amérique latine et en Afrique.

Le rôle de la Belgique et de l'Europe dans ce flux commercial ne peut être sous-estimé. L'UE est le deuxième importateur d'huile de palme mondial. La consommation en Europe contribue directement aux problèmes dans les principaux pays de production.

Des initiatives volontaires telles que la *Table ronde sur l'huile de palme durable* (RSPO) et *l'Alliance belge pour une huile de palme durable* (BASP) veulent répondre à la prise de conscience croissante de la problématique par la société civile. Ce rapport expose les nombreuses faiblesses de cette approche.

En premier lieu, de multiples critères ne demeurent pas assez stricts, avec l'exemple frappant de la déforestation et de la destruction des tourbières, insuffisamment exclues de la certification. Ces tourbières contiennent de grosses quantités de méthane, l'un des gaz à effet de serre les plus puissants. Leur destruction représente donc une bombe climatique.

Le manque de contrôle et de sanction au sein de ces initiatives volontaires est une autre lacune majeure. Les audits « indépendants » s'avèrent souvent peu autonomes et ne prennent que trop peu en compte les préoccupations des communautés environnantes. Les infractions ne sont pas suffisamment pénalisées et les entreprises sont rarement exclues à la suite de plaintes. De même, les objectifs que la BASP s'impose elle-même sont soutenus par les membres qui la composent, mais ne sont pas surveillés. Il n'existe à ce jour aucun mécanisme de contrôle et de reddition des comptes pour les membres de l'Alliance.

Enfin, le manque flagrant de transparence dans les chaînes d'approvisionnement de l'huile de palme rend la traçabilité du produit presque impossible. Deux des différents mécanismes de certification RSPO (Ségrégue et Identity Preserved) permet de suivre le cheminement de l'huile de palme, de la plantation au produit final. Les autres systèmes proposés ne permettent pas d'assurer aux consommateurs que le produit final contient effectivement de l'huile de palme produite de manière durable.

Il serait donc faux d'affirmer, en 2017, que le consommateur belge peut réellement opter pour une huile de palme produite de façon durable. En outre, l'augmentation continue et galopante de la production d'huile de palme ne peut pas garantir un avenir « durable », ni pour les producteurs, ni pour les consommateurs.

Après avoir constaté toutes les limites de ces initiatives volontaires, il est donc primordial de proposer aujourd'hui une réglementation ambitieuse du commerce de l'huile de palme. Le retard accumulé a déjà engendré de nombreuses conséquences négatives, humaines comme environnementales. Trop peu d'améliorations sont constatées sur le terrain, alors que le secteur de l'agroalimentaire étend ses productions à de nouvelles régions comme le Bassin du fleuve Congo, abritant la deuxième plus grande forêt tropicale du monde.

La Belgique et l'Union européenne doivent prendre leurs responsabilités, de par le poids qu'elles constituent au sein de la consommation mondiale d'huile de palme. Seule une législation rigoureuse permettra de proposer un réel modèle de consommation durable, qui se désolidarise entièrement des déforestations massives et des violations des droits de l'homme dans les pays producteurs. Il est indispensable de choisir des critères clairs, précis et uniformes pour définir « l'huile de palme durable », ainsi que de sanctionner et d'exclure les producteurs qui enfreignent les règles. Enfin, il convient de questionner sérieusement le modèle agro-industriel actuel qui se caractérise par des monocultures à grande échelle et qui demeure intrinsèquement non durable. Seule une politique d'envergure, qui encourage les changements dans la consommation européenne et qui appuie l'agriculture à petite échelle, permettra de proposer des solutions réellement durables, respectueuses de l'environnement et de l'humain, ainsi que de nos propres limites. Il faudra définitivement envisager de produire moins, mais consommer mieux.

Le chapitre qui clôture cette étude poursuit cette réflexion et formule des recommandations politiques concrètes sur le rôle que la Belgique et l'Union européenne devraient jouer, pour œuvrer pour une huile de palme réellement durable.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations qui suivent s'appuient sur les engagements internationaux de la Belgique et de l'Union européenne en matière de respect des droits fondamentaux, de lutte contre le changement climatique, de promotion de la biodiversité, de lutte contre la déforestation et de développement durable, en particulier ceux pris dans le cadre :

- des objectifs de développement durable des Nations-Unies pour la période 2015-2030 ;
- de l'Accord de Paris conclu lors de la Conférence des parties à la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP21) ;
- de la convention des Nations-Unies sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya ;
- de la déclaration de New York sur les forêts (2014) ;
- des directives sur la gouvernance des régimes fonciers, des pêches et des forêts adoptées au sein du Comité pour la sécurité alimentaire mondiale (2012)[128] ;
- de la déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- des directives sur le droit à l'alimentation (FAO, 2004) ;

En outre, le Parlement européen a voté une résolution le 4 avril 2017 sur l'huile de palme et la déforestation des forêts tropicales humides (2016/2222 (INI)). Plusieurs de nos recommandations font directement référence à cette résolution ambitieuse. Lorsque c'est pertinent, nous référons au texte de la résolution.

Les recommandations sont regroupées en 4 axes :

1. Développer une stratégie globale au niveau européen pour lutter contre la déforestation et assurer une cohérence des autres politiques avec cette stratégie
2. Réguler le secteur de l'huile de palme
3. Réduire la (sur)consommation d'huile de palme et opérer une transition vers la souveraineté alimentaire et vers des systèmes alimentaires agroécologiques
4. Promouvoir un modèle positif de développement dans les pays en développement

1. Développer une stratégie globale au niveau européen pour lutter contre la déforestation et assurer une cohérence des autres politiques avec cette stratégie

Développer un plan d'action de l'UE sur la déforestation et la dégradation des forêts et un plan d'action sur l'huile de palme

- La Belgique devrait plaider pour que l'Union européenne tienne ses engagements dans le cadre du septième programme d'action de l'UE pour l'environnement visant l'élaboration d'un plan d'action de l'Union sur la déforestation et la dégradation des forêts. Ce plan d'action devrait notamment comprendre des mesures réglementaires concrètes visant à garantir que l'ensemble des chaînes d'approvisionnement et des transactions financières liées à l'Union n'entraînent aucune déforestation ni dégradation de forêts (voir résolution PE § 61). Cette réglementation doit contenir des mesures ciblant à la fois l'offre et la demande et doit s'appuyer sur les expériences de régulation de l'UE dans d'autres secteurs tels que la pêche illégale, les minerais des conflits et le bois illégal.[129]
- La Belgique devrait soutenir les recommandations du Parlement européen visant à développer un plan d'action sur l'huile de palme (PE, § 61). Ce plan d'action devra comprendre des mesures réglementaires, y compris un mécanisme obligatoire de certification (voir ci-dessous), pour assurer que seule l'huile de palme durable puisse entrer sur le marché européen.
- La Belgique doit veiller à ce que les autres politiques nationales et européennes soient cohérentes avec les objectifs de lutte contre la déforestation, notamment en matière de politique agricole, de commerce et d'investissement, d'énergie, de transports, de consommation, REDD[130], etc.
- La Belgique et l'Union européenne devraient inclure des garanties anti-déforestation dans ses accords commerciaux avec les pays producteurs, afin de mettre en place des mesures fortes et applicables destinées à éliminer les pratiques forestières non durables dans les pays producteurs (PE § 50).

2. Réguler le secteur de l'huile de palme

Développer une régulation publique et un mécanisme de certification unique sur l'huile de palme

- Afin d'éviter une prolifération de mécanismes de certification volontaires du secteur privé déroutante pour le consommateur et de pallier à leurs faiblesses, les décideurs politiques belges devraient appuyer la résolution du Parlement européen visant à développer un système de certification unique et obligatoire qui garantisse que seule l'huile de palme produite de manière durable puisse entrer sur le marché de l'Union (PE, § 42).
- Un tel système de certification devrait introduire des critères de durabilité minimaux (PE, § 43), « qui garantisse que l'huile importée dans l'Union :
  - n'a pas entraîné de dégradation des écosystèmes, comme la déforestation des forêts primaires et secondaires et la destruction ou la dégradation d'autres habitats écologiques précieux, directement ou indirectement, et ne cause pas de perte de biodiversité, en particulier les espèces animales et végétales menacées ;
  - n'est pas à l'origine de changements dans les pratiques de gestion des terres qui aient eu des conséquences négatives pour l'environnement ;
  - n'est pas à l'origine de problèmes économiques, sociaux et environnementaux ni de conflits, notamment le travail des enfants, le travail forcé, l'accaparement des terres ou l'expulsion des populations autochtones ou locales ;
  - respecte pleinement les droits fondamentaux et les droits sociaux, et respecte totalement les normes sociales et professionnelles visant à garantir la sécurité et le bien-être des travailleurs ;
  - permet d'intégrer les petits cultivateurs d'huile de palme dans le système de certification et garantit leur juste participation aux bénéfices ;
  - est cultivée dans des plantations qui sont gérées en ayant recours à des techniques agroécologiques modernes afin de favoriser la conversion à des pratiques agricoles durables pour minimiser les conséquences environnementales et sociales néfastes ».

Garantir la traçabilité des chaînes d'approvisionnement

- Le cadre réglementaire devrait comprendre des mesures garantissant la transparence et la traçabilité de toutes les chaînes d'approvisionnement des importateurs d'huile de palme jusqu'à la plantation ou au moins jusqu'à l'usine de pressage (PE § 46-47).

Installer un mécanisme de taxation reflétant les coûts réels de l'huile de palme non durable

- En attendant un mécanisme de certification unique sur l'huile de palme soit adopté au niveau européen, la Belgique devrait développer immédiatement un régime de taxation reflétant les coûts réels liés à l'impact de l'huile de palme non durable sur l'environnement et la santé des consommateurs (PE § 47).

3. Réduire la (sur)consommation d'huile de palme et opérer une transition vers la souveraineté alimentaire et des systèmes alimentaires agroécologiques

Mettre fin à l'utilisation de l'huile de palme dans le secteur de l'énergie (notamment pour les agrocarburants)

- La Belgique et l'Union européenne devraient limiter l'utilisation de l'huile de palme dans le secteur de l'énergie, en interdisant notamment l'huile de palme (et les autres matières agricoles) pour la production d'agrocarburants, et ce au plus tard en 2020 (§ 82).

Réformer la Politique agricole commune (PAC) et réduire la dépendance de l'UE aux importations d'huiles végétales

- La Belgique devrait appuyer les recommandations du Parlement européen demandant que la réforme la Politique agricole commune (PAC) soit cohérente avec les objectifs de lutte contre la déforestation dans les pays en développement (§ 72). La Belgique devrait notamment plaider pour que la réforme de la PAC permette de diversifier l'agriculture européenne et réduire la dépendance de l'UE aux importations de produits entraînant la déforestation dans les pays du Sud (huile de palme, soja, viande de bœuf, etc.).

Opérer une transition vers des systèmes alimentaires agroécologiques et vers la souveraineté alimentaire

- La Belgique et l'Europe devraient prendre des mesures visant à favoriser des modes de production agroécologique et les circuits courts entre producteurs et consommateurs.

Utiliser les marchés publics comme levier d'une production et d'une consommation durable

- La Belgique devrait instaurer des critères promouvant les produits issus des modes de production agroécologique et des circuits courts dans ses marchés publics et, lorsque ce n'est pas possible, instaurer des conditions obligatoires sur l'utilisation de l'huile de palme durable, en privilégiant essentiellement les produits issus du commerce équitable.

Développer un plan ambitieux en matière de nutrition-santé

- Conformément aux recommandations du Conseil supérieur de la santé, la Belgique devrait développer un plan d'action pour diminuer la consommation excessive de plats industriels préparés à forte teneur en acides gras saturés.
- La Belgique devrait mettre en place un système de taxation des plats industriels en acide gras saturés pour refléter leur coût sur la santé des consommateurs. Ces moyens financiers devraient être utilisés pour encourager la production et la consommation de produits frais, issus de l'agriculture biologique, de haute qualité nutritive et produits localement.

4. Promouvoir un modèle positif de développement dans les pays en développement

Renforcer les instruments de protection des droits fondamentaux des petits producteurs et des communautés locales

- La Belgique devrait adopter une réglementation contraignante sur le devoir de vigilance (*due diligence*) des entreprises multinationales développant des activités à partir de la Belgique.
- La Belgique devrait encadrer les activités de ses entreprises lorsqu'elles commettent des abus de droits humains à l'étranger et renforcer l'accès aux voies de recours pour les victimes.
- La Belgique devrait s'engager au niveau international à renforcer la protection des droits des petits producteurs et agriculteurs et des victimes d'abus de droits humains par les entreprises, en s'engageant notamment de manière constructive :
  - dans le processus de négociation d'une déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural en cours de négociation au Conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies ;
  - dans le processus de négociation d'un Traité contraignant sur les entreprises et les droits de l'Homme.

Renforcer le soutien aux petits producteurs dans les pays en développement

- La Belgique devrait mettre des gardes fous pour empêcher tout soutien public aux monocultures industrielles (notamment d'huile de palme).
- La Belgique devrait soutenir, dans les pays partenaires de notre coopération, les micros et petites entreprises familiales qui produisent une huile de palme durable, adaptée aux cultures alimentaires locales, en favorisant notamment le soutien au modèle agroforestier en polyculture qui peut offrir des avantages combinés en termes de biodiversité et de productivité ainsi que des effets positifs sur le plan social (PE, § 71).
- La Belgique devrait appuyer les pays partenaires dans leur mise en œuvre des directives sur la gouvernance des régimes fonciers, des pêches et des forêts.

Intégrer des critères sociaux, environnementaux et de respect des droits humains dans les accords commerciaux

- La Belgique et l'Union européenne devraient s'assurer que les dispositions des accords commerciaux ne nuisent pas aux droits humains, sociaux et environnementaux mais contribuent positivement à leurs achèvements, ce qui requiert des évaluations de répercussions, des consultations adéquates de la société civile et des communautés, ainsi qu'un système accessible et participatif de monitoring et de réparation.
- La Belgique devrait soutenir la demande du Parlement européen adressée à la Commission européenne d'inclure sans attendre des engagements contraignants en matière de développement durable et de respects des droits humains, munis d'un mécanisme de réparation efficace accessible aux citoyens, dans ses accords commerciaux et ses accords de coopération au développement afin d'empêcher la déforestation.
- La Belgique et l'Union européenne devraient conditionner la poursuite des négociations de l'accord commercial entre l'UE et l'Indonésie à l'inclusion de critères stricts de développement durable, empêchant notamment toute déforestation liée à l'huile de palme.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AGS-ath :	acide gras saturés dits « athérogènes »
B&C :	Book & Claim
BASP :	Belgian Alliance for Sustainable Palm Oil - L'Alliance belge pour une huile de palme durable
BIO :	Société belge d'investissement dans les pays en développement
CHOPRABISCO :	Association Royale Belge des Industries du Chocolat, de la Praline, du Biscuit et de la Confiserie,
CO_2 :	Dioxyde de carbone
COMEOS :	Fédération des commerces, des chaînes de restaurants et des entreprises de catering
COP21:	Conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CSPO :	Certified Sustainable Palm Oil
DASPO :	Dutch Alliance on Sustainable Palm Oil
DETIC :	association du secteur des cosmétiques et autres produits dérivés
EPOA:	European Palm Oil Association
ESPOAG :	European Sustainable Palm Oil Advocacy Group
FEVIA :	Fédération de l'industrie alimentaire
FGBB :	Fédération des Grandes Boulangeries Belges
FONAP :	German Palm Oil Forum
FPIC :	Free Prior and Informed Consent / Principe du consentement libre, préalable et éclairé des communautés
GUE/NGL :	Groupe parlementaire de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
HCS :	High Carbon Stock Area
HCSA :	High Carbon Stock Approach
HCV :	High Conservation Values
IP :	Identity Preserved
IPCC :	Intergovernemental Panel on Climate Change
LIPROBEL :	Lipids and Proteins Belgium
LTK :	Long Teran Kanan
MB :	Mass Balance
OCDE :	Organisation de coopération de développement économiques
OIT :	Organisation internationale du Travail
OMS :	Organisation mondiale de la Santé
ONG :	Organisation non gouvernementale
P&C :	Principes & Critères
PAC :	Politique agricole commune
PCN :	Point de Contact National OCDE
PFLSS :	Projet de Loi de Financement 2013 de la Sécurité Sociale Française
PHC :	Plantations et Huileries du Congo
PNNS :	Plan National Nutrition & Santé
POIG :	Palm Oil Innovation Group
POMI :	Palm Oil Monitoring
RDC :	République Démocratique du Congo
REDD :	Reducing emissions from deforestation and forest degradation, soit la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
RSPO :	la Table ronde sur l'huile de palme durable
S :	Segregation
SIAT :	Société d'Investissement pour l'Agriculture Tropicale
SIPEF :	Société Internationale de Plantations et de Finance
SOCFIN Group :	Société Financière des Caoutchoucs
UE :	Union européenne
UNIFA :	Association belge des fabricants et importateurs de produits pour la boulangerie, la pâtisserie, les chocolateries et le secteur de la glace

BIBLIOGRAPHIE

Agence Ecofin, « Côte d'Ivoire : 11 000 ha de terres agricoles au cœur d'un bras de fer entre l'État et des communautés locales à Famienkro », septembre 2016. http://www.agenceecofin.com/gestion-publique/0109-40550-cote-d-ivoire-11-000-ha-de-terres-agricoles-au-c-ur-d-un-bras-de-fer-entre-l-etat-et-des-communautes-locales-a-famienkro ;

Alliance pour une huile de palme durable (2014), « Charter BASP », https://www.huiledepalmedurable.be/wp-content/uploads/2016/07/m-160607-Charter-BASP_FR.pdf ;

Alliance Belgique pour une Huile de Palme Durable, (2017), « Durabilité », http://www.huiledepalmedurable.be/durabilite/ ;

Alliance Belgique pour une Huile de Palme Durable, (2017), « Huile de Palme » https://www.huiledepalmedurable.be/huile-de-palme/ ;

Alliance pour une huile de palme durable, (2017), « Votre santé », http://www.huiledepalmedurable.be/votre-sante/ ;

Amnesty International, (2016), « Le scandale de l'huile de palme. De grandes marques tirent profit de l'exploitation des ouvriers », Londres : Royaume-Uni. https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/11/palm-oil-global-brands-profiting-from-child-and-forced-labour/ ;

Aratrakorn S., Thunikorn S. & Donald P.F., (2006), « Changes in Bird Communities following conversion of lowland forest to oil palm and rubber plantations in Southern Thailand », Bird conversation International, 16. ;

Assemblée Nationale française, (2016), « Reconquête de la Biodiversité – N° 3833) », Paris : France. http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3833/AN/457.asp ;

Azahar B., Lindenmayer D.B., Wood, J., Fischer J. & Zakaria M., (2014), « Ecological impacts of oil palm agriculture on forest mammals in plantation estates and smallholdings », Biodiversity and Conservation, 23(5). ;

Brainforest, (2013), « Les populations gabonaises face à l'insécurité foncière : Étude sur l'impact des plantations agroindustrielles de palmiers à huile et d'hévéas sur les populations du Gabon », Ndjimbi, F., Libreville : Gabon. ;

Burness (2016), « EU Indigenous and Community Palm Oil Tour : Colombia Briefing », http://www.burness.com/wp-content/uploads/2016/04/Colombia-Palm-Oil-Brief.pdf ;

Carlson K.M. e.a., (2012), « Committed carbon emissions, deforestation and community land conversion from oil palm plantation expansion in West Kalimantan », PNAS, 109 (19), Indonesia ;

CNCD, (2014), « Note Politique : Agrocarburants : une politique coûteuse et inefficace qui aggrave la faim dans le monde », Bruxelles : Belgique. https://www.cncd.be/IMG/pdf/www_notepolitique_3_agrocarburants.pdf ;

Comité pour la sécurité alimentaire mondiale, (2012), « Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale », Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome : Italie. ;

Commission européenne, (2017), « Trade Helpdesk : export Colombia to Belgium, Palm oil », Bruxelles : Belgique. http://trade.ec.europa.eu/tradehelp/myexport#?product=1511109000&partner=CO&reporter=BE ;

CommodityBasis (2017), « Palm Oil Prices », https://www.commoditybasis.com/palmoil_prices ;

CommodityBasis (2017), « Soybean Prices », https://www.commoditybasis.com/soybean_prices ;

Conseil de l 'Union européenne, (2012), « Council decision (2012/735/EU) on the signing, on behalf of the Union, and provisional application of the Trade Agreement between the European Union and its Member States, of the one part, and Colombia and Peru, of the other part » Disponible à: http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1508333562243&uri=CELEX:32012D0735 ;

Conseil supérieur de la santé, (2013), « La problématique des acides gras saturés athérogènes et de l'huile de palme », Publication n° 8464, Bruxelles: Belgique. https://www.belgium.be/fr/actualites/2013/news_conseil_superieur_de_la_sante_met_en_garde_contre_consommation_excessive_de_certains_acides_gras_satures_et_huile_de_palme ;

Dallinger, J., (2011), « Oil palm development in Thailand: economic, social and environmental considerations », in: Colchester M & Chao S., (2011), Oil palm expansion in Southeast Asia: trends and implications for local communities and indigenous peoples, Forest People Programe & Sawitwatch, Bogor: Indonesia. ;

En marche, « L'esclavage quotidien existe encore », 15 avril 2004. https://archives.enmarche.be/International/Enjeux%20internationaux/archives/Esclavage_encore.htm ;

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (2011), « Land cleared for rubber, Rights bulldozed - The impact of rubber plantations by Socfin-KCD on indigenous communities in Bousra, Mondulkiri », Paris : France. https://www.fidh.org/IMG/pdf/report_cambodia_socfin-kcd_low_def.pdf ;

FEDIOL, « Annual Statistics », http://www.fediol.be/web/annual%20statistics/1011306087/list1187970189/f1.html ;

FEDIOL, (2016), « Vegetable oils production, imports, exports and consumption », Woluwe Saint-Pierre: Belgique. http://www.fediol.be/data/1503559968Stat%20oils%202016%20total%20only.pdf ;

FIAN Belgium, (2017), « Landgrabbing by SOCFIN in Sierra Leone: background documents », http://www.fian.be/Landgrabbing-by-SOCFIN-in-Sierra-Leone-documentation?lang=fr ;

Fian Belgium, « SOCFIN continue de piétiner les droits des communautés locales », 31 mai 2017. http://www.fian.be/SOCFIN-continue-de-pietiner-les-droits-des-communautes-locales?lang=fr ;

Finnwatch, (2014), « The law of the jungle. Corporate responsibility of Finnish palm oil purchases », Helsinki: Finlande. https://www.finnwatch.org/images/palmoil.pdf ;

Foodwatch, (2017), « Vijf Voedselleugens ontmaskerd », Amsterdam: Pays-Bas https://www.foodwatch.org/nl/doe-mee/tips-van-foodwatch-voor-jou/vijf-voedselleugens-ontmaskerd/?sword_list%5B0%5D=palmolie ;

Friends of the Earth, (2010), « Too Green to be True: IOI Corporation in Ketapang District, West Kalimantant », Milieudefensie et Friends of the Earth Europe, Amsterdam: Pays-Bas. http://www.foeeurope.org/sites/default/files/publications/foee_too_green_to_be_true_0310.pdf ;

Gabon Review: « Le Gabon veut devenir N° 1 de l'huile de palme africaine », 5 décembre 2012, http://gabonreview.com/blog/le-gabon-veut-devenir-n1-de-lhuile-de-palme-africaine/#ixzz2E9ajdjKD ;

Gillet, P. et al. (2016), « Quelles sont les causes de la déforestation dans le bassin du Congo ? Synthèse bibliographique et études de cas », Université de Liège, Base, 20(2). ;

Global Forest Watch, (2017), « Countries : Overview », Washington: États-Unis. http://www.globalforestwatch.org/countries/overview ;

GRAIN, RIAO-RDC, (2015), « Agro-colonialisme au Congo : la finance de développement européenne et américaine alimente une nouvelle phase de colonialisme en RDC », Girone/Barcelone : Espagne. https://www.grain.org/fr/article/entries/5219-agro-colonialisme-au-congo-la-finance-de-developpement-europeenne-et-americaine-alimente-une-nouvelle-phase-de-colonialisme-en-rdc ;

GRAIN, (2014), « Planet Palm Oil : Peasants pay the price for cheap vegetable oil », Girone/Barcelone : Espagne. https://www.grain.org/article/entries/5031-planet-palm-oil ;

Grassroots (2010), « Industry Oppresses Indigenous peoples. Case study of IOI Pelita Plantations operations and practices, and its impact upon the community of Long Teran Kanan, Tinjar, Baram, Sarawak, Malaysia ». https://zembla.bnnvara.nl/pdf/Industry_Oppresses_IPs_2_.pdf ;

Greenpeace Afrique, (2016), « Bassin du Congo: la deuxième forêt tropicale au monde menacée par l'huile de palme et l'exploitation forestière », Sandler Clarke, J. http://www.greenpeace.org/africa/fr/Actualities/actualites/La-deuxieme-foret-tropicale-au-monde-menacee-par-lhuile-de-palme-et-lexploitation-forestiere/ ;

Greenpeace Belgium, (2012), « Dossier Bassin du Congo: Nouvel eldorado pour l'huile de palme ? », Greenpeace Magazine, n° 97, pp. 7-11, Bruxelles : Belgium. http://www.greenpeace.org/belgium/Global/belgium/image/g.mag/G.mag6/Pages%20from%20Gmag_2012-n97-FR-V8.pdf ;

Greenpeace International, (2016), « Bassin du Congo: la deuxième forêt tropicale au monde menacée par l'huile de palme et l'exploitation forestière », Amsterdam: Pays-bas. http://www.greenpeace.org/africa/fr/Actualities/actualites/La-deuxieme-foret-tropicale-au-monde-menacee-par-lhuile-de-palme-et-lexploitation-forestiere/ ;

Greenpeace International, (2013), « Certifying Destruction: Why consumer companies need to go beyond the RSPO to stop forest destruction », Amsterdam: Pays-bas. http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Forests-Reports/Certifying-Destruction/ ;

Greenpeace International, (2013), « License to kill: how deforestation for palm oil is driving Sumatran tigers toward extinction », Amsterdam: Pays-bas. http://www.greenpeace.org/international/Global/international/publications/forests/2013/LicenceToKill_ENG_LOWRES.pdf ;

Greenpeace International, (2008), « United Plantations certified despite gross violations of RSPO Standards », Amsterdam: Pays-bas. http://www.greenpeace.org/international/en/publications/reports/united-plantations-certified-d/ ;

Greenpeace International, (2016), « Why IOI's destruction in Ketapang is a Burning Issue for the RSPO and the Palm Oil Plantation Sector », Amsterdam: Pays-bas. http://www.greenpeace.org/international/Global/international/publications/forests/2016/Burning%20Issue.pdf ;

Groupe d'experts de haut niveau, (2013), « Agrocarburants et sécurité alimentaire. Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition », Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome : Italie. ;

Indexmundi (2017), « Commodities : Soybean Oil », http://www.indexmundi.com/commodities/?commodity=soybean-oil ;

IndexMundi (2017), « Palm oil », http://www.indexmundi.com/agriculture/?commodity=palm-oil ;

Institut scientifique de santé publique, (2013), « Enquête de santé 2013 », Bruxelles : Belgique. https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/NS_FR_2013.pdf ;

Intergovernemental Panel on Climate Change (IPCC), (2014), « Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change. », Fifth Assessment Report, WGIII, http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/ipcc_wg3_ar5_summary-for-policymakers.pdf ;

La Banque mondiale, (2007), « Indonesia and Climate Change : Current Status and Policies », Washington : Etats-Unis. http://siteresources.worldbank.org/INTINDONESIA/Resources/Environment/ClimateChange_Full_EN.pdf ;

La Dernière Heure, « Bataille du petit-déjeuner : Nutella a tartiné Delhaize », 03 juin 2017. http://www.dhnet.be/conso/consommation/bataille-du-petit-dejeuner-nutella-a-tartine-delhaize-59319726cd7002254330b6ea ;

Land Matrix, (2017), « Get the Detail : Western Africa and Central Africa, Central America and South America », http://www.landmatrix.org/en/get-the-detail/ ;

Lee J.S.H e.a., (2014), « Environmental impacts of large-scale oil palm enterprises exceed that of smallholdings in Indonesia », Conservation Letters, 7(1). ;

Maddox T.M., (2007), « Oil palm and mammal conservation », Paper to the International Conference on Palm oil and Environment, Bali: Indonesia. ;

Mighty Earth & Brainforest, (2016), « Palm Oil's Black Box », http://www.mightyearth.org/wp-content/uploads/2016/07/Olam-technical-report_Dec-9_with-images_lowres1-002.pdf ;

Monbiot, G., « Indonesia is burning. So why is the world looking away? », The Guardian, 30 octobre 2015. https://www.theguardian.com/commentisfree/2015/oct/30/indonesia-fires-disaster-21st-century-world-media ;

Oakland Institute, (2017), « Unjust Enrichment: How the IFC Profits from Land Grabbing in Africa », Oakland: Etats-Unis. https://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/outsourcing-development-africa.pdf ;

Observatory for Economic Complexity, (2017), « Where does Colombia export Palm oil To (years 2012-2015) », MIT Media Lab, Cambridge: Etats-Unis. http://atlas.media.mit.edu/en/visualize/tree_map/hs92/export/col/show/1511/2015/ ;

Organisation de coopération de développement économiques, (2017), « Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », Paris : France, http://www.oecd.org/fr/investissement/mne/principesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm ;

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, (2017), « FAOStat : Countries by Commodities », Rome : Italie. http://www.fao.org/faostat/en/#rankings/countries_by_commodity ;

Organisation Mondiale de la Santé, « Alimentation saine », Aide-mémoire n° 394, Septembre 2015, Génève : Suisse. http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs394/fr/ ;

Palm Oil Innovation Group (2017), « About POIG », http://poig.org/ ;

Parlement Européen, (2016), « Résolution du parlement européen du 4 avril 2017 sur l'huile de palme et la déforestation des forêts tropicales humides (2016/2222(INI)) », Bruxelles : Belgique. ;

Parlement européen et du Conseil, (2009), « Directive (UE) n° 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables » Disponible à : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32009L0028 ;

Parlement européen et du Conseil, (2002), « Règlement (UE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires » Disponible à : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex:32002R0178 ;

Parlement européen et du Conseil, (2011), « Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil, concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires » Disponible à : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32011R1169 ;

Pirker, J., et al. (2016), « Where are the limits to palm oil expansion », Global Environmental Change, Vol. 40, pp. 73-81. ;

Point de contact national belge pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, « Communiqué relatif à la circonstance spécifique SOCAPALM », SPF Economie, 15 juin 2017, Bruxelles : Belgique. http://economie.fgov.be/fr/binaries/2017_Communique-final-PCN-belge-Socapalm-fr_tcm326-283817.pdf ;

Rainforest Foundation UK, (2013), « Seeds of Destruction », Londres: Royaume-Uni http://theredddesk.org/resources/seeds-destruction-expansion-industrial-oil-palm-congo-basin-potential-impacts-forests-and ;

Rainforest Rescue, « Palm oil: Facts about the ingredient that destroys the rainforests », https://www.rainforest-rescue.org/files/en/palm-oil-download.pdf ;

RFI Afrique, « Les forêts africaines menacées par une exploitation anarchique », 8 septembre 2015. http://www.rfi.fr/afrique/20150908-forets-africaines-menacees-exploitation-anarchique-agriculture-palme-congres ;

Rival A. & Levang P., (2014), Palms of Controversies: Oil Palm & development Challenges, Center for International Forestry Research (CIFOR), Bogor: Indonesia. ;

Rivière J.P., (2011), « L'huile de palme dans les échanges mondiaux : Enjeu stratégique et sujet de polémiques », CTB, Agence belge de Développement, Bruxelles: Belgique. ;

Roundtable on Sustainable Palm Oil (2016), « Annual Communications of Progress », Jakarta: Indonésie. http://www.rspo.org/file/acop2016/submissions/s.a.%20aigremont%20nv-ACOP2016.pdf ;

Roundtable on Sustainable Palm Oil (2015), « A Shared Vision : 100% Sustainable Palm Oil in Europe: A Snapshot of National Initiatives », Jakarta: Indonésie. www.rspo.org/publications/download/a3a33428fd77380 ;

Roundtable on Sustainable Palm Oil (2017), « Impacts », Jakarta : Indonésie. http://www.rspo.org/about/impacts ;

Roundtable on Sustainable Palm Oil, (2016), « Impact Report 2016 », Jakarta: Indonésie. ;

RSPO (2016a), « First Independent Smallholders in the World to be RSPO Certified », Jakarta: Indonésie, http://www.rspo.org/news-and-events/news/first-independent-smallholders-in-the-world-to-be-rspo-certified ;

Roundtable on Sustainable Palm Oil, (2012), « Letter to IOI, Long Teran Kanan and Social NGOs », Jakarta: Indonésie. ;

Roundtable on Sustainable Palm Oil, (2013), « RSPO Principles and Criteria for Sustainable Palm Oil Production Including Indicators and Guidance », Jakarta: Indonésie. ;

Roundtable on Sustainable Palm Oil, (2007), « Principles and Criteria for Sustainable Palm Oil Production. Including Indicators and Guidance », October 2007, Jakarta: Indonésie. ;

Roundtable on Sustainable Palm Oil, (non-daté), « Case Tracker. IOI -IOI PELITA SDN BHD. », Jakarta: Indonésie, http://www.rspo.org/members/complaints/status-of-complaints/view/4, accessed November 2016. ;

RTBF, « L'objectif de 100% d'huile de palme certifiée « durable » est atteint en Belgique », Belga, 16 décembre 2015. https://www.rtbf.be/info/economie/detail_l-objectif-de-100-d-huile-de-palme-certifiee-durable-est-atteint-en-belgique?id=9166158 ;

Sheil D., Casson A., Meijaard E., van Nordwijk M., Gaskell J., Sunderland-Groves J., Wertz K. & Kanninen M., (2009), « The impacts of oil palm in Southeast Asia: What do we know wand what do we need to know? », Occasional paper no. 51, Center for International Forestry Research (CIFOR), Bogor: Indonesia. ;

Silva-Castañeda, Laura (2012), « A forest of evidence: third-party certification and multiple forms of proof – a case study on oil palm plantations in Indonesia », Agriculture and human values, 29 (3), 361-70 ;

Silva-Castañeda, Laura (2014), « Les conflits fonciers au crible de l'audit. Une expérience indonésienne », in Laura Silva-Castañeda, et al. (eds.), Au-delà de l'accaparement. Ruptures et continuités dans l'accès aux ressources naturelles. Bruxelles: Peter Lang. ;

Skinner, E.B. (2013), « Adam's Story: From Freedom to Slavery & Back », Schuster Institute, Waltham: United States of America. ;

SOMO, (2015), « Reconquering and Disposseiosn in the Altillanura », Amsterdam: Pays-Bas. https://www.somo.nl/reconquering-and-dispossession-in-the-altillanura/ ;

SPOTT, (2017), « Standards for Palm Oil Production ». https://www.sustainablepalmoil.org/standards/ ;

Transport & Environment (2016), « Europe keeps burning more palm oil in its diesel cars and trucks », Bruxelles: Belgique. https://www.transportenvironment.org/sites/te/files/publications/2016_11_Briefing_Palm_oil_use_continues_to_grow.pdf ;

The Guardian, « Africa's forests 'threatened by palm oil rush », 23 février 2016, https://www.theguardian.com/environment/2016/feb/23/africas-forests-threatened-by-palm-oil-rush ;

United Nations, (2006), « Human Rights in Liberia's Rubber Plantations: Tapping into the future », United Nations Mission in Liberia, 2006, Monrovia: Liberia. http://www.refworld.org/docid/473dade10.html ;

United States Department of Agriculture, (2016), « Oilseeds: World Markets and Trade », Washington DC: USA. https://apps.fas.usda.gov/psdonline/circulars/oilseeds.pdf ;

Varsha, V, et al., (2016) « The impacts of oil palm on recent deforestation and biodiversity loss », PLoS ONE11(7): e0159668. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0159668 ;

World Rainforest Movement, (2017), « WRM Bulletin June 2017: The Seed of Despair: Communities lose their land and water sources due to OLAM's agribusiness in Gabon », Montevideo: Uruguay.

NOTES DE RÉFÉRENCE

1 George Monbiot, « Indonesia is burning. So why is the world looking away? », The Guardian, 30 octobre 2015. Voir https://www.theguardian.com/commentisfree/2015/oct/30/indonesia-fires-disaster-21st-century-world-media (consulté le 5/10/2017).

2 Parlement Européen, Résolution du parlement européen du 4 avril 2017 sur l'huile de palme et la déforestation des forêts tropicales humides (2016/2222(INI)).

3 RTBF, « L'objectif de 100% d'huile de palme certifiée « durable » est atteint en Belgique », 16 décembre 2015, https://www.rtbf.be/info/economie/detail_l-objectif-de-100-d-huile-de-palme-certifiee-durable-est-atteint-en-belgique?id=9166158 (consulté le 09/10/2017).

4 United States Department of Agriculture. August 2016. Oilseeds: World Markets and Trade. https://apps.fas.usda.gov/psdonline/circulars/oilseeds.pdf (consulté le 7/10/2017).

5 Ibidem.

6 Ibidem.

7 FEDIOL, « Vegetable oils production, imports, exports and consumption » (2016), http://www.fediol.be/data/1503559968Stat%20oils%202016%20total%20only.pdf (consulté le 9/10/2017).

8 Ibidem.

9 Basé sur croisement des données de : United States Department of Agriculture, loc. cit. & Indexmundi (2017), « Commodities : Soybean Oil », http://www.indexmundi.com/commodities/?commodity=soybean-oil & CommodityBasis (2017), « Palm Oil Prices », https://www.commoditybasis.com/palmoil_prices & CommodityBasis (2017), « Soybean Prices », https://www.commoditybasis.com/soybean_prices

10 Alliance Belgique pour une Huile de Palme Durable (2017), « Durabilité ». http://www.huiledepalmedurable.be/durabilite/ (consulté le 6/10/2017).

11 Alliance Belgique pour une Huile de Palme Durable (2017), « Huile de Palme ». https://www.huiledepalmedurable.be/huile-de-palme/ (consulté le 10/10/2017).

12 Rainforest Rescue, « Palm oil: Facts about the ingredient that destroys the rainforests », https://www.rainforest-rescue.org/files/en/palm-oil-download.pdf (consulté le 31/10/2017).

13 Parlement Européen, op. cit. § V.

14 Transport & Environment (2016), « Europe keeps burning more palm oil in its diesel cars and trucks », Bruxelles : Belgique. https://www.transportenvironment.org/sites/te/files/publications/2016_11_Briefing_Palm_oil_use_continues_to_grow.pdf

15 Pour en savoir plus : CNCD, (2014), « Note Politique : Agrocarburants : une politique coûteuse et inefficace qui aggrave la faim dans le monde », Bruxelles : Belgique. https://www.cncd.be/IMG/pdf/www_notepolitique_3_agrocarburants.pdf

16 Groupe d'experts de haut niveau, (2013). « Agrocarburants et sécurité alimentaire. Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition », Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, 2013.

17 Résolution du Parlement européen, op. cit., § 82.

18 IPCC (2014). Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change. Fifth Assessment Report, WGIII. http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/ipcc_wg3_ar5_summary-for-policymakers.pdf

19 Carlson K.M. e.a., (2012), Committed carbon emissions, deforestation and community land conversion from oil palm plantation expansion in West Kalimantan, Indonesia, PNAS, 109 (19), pp. 7559-7564; Lee J.S.H e.a., 2014, Environmental impacts of large-scale oil palm enterprises exceed that of smallholdings in Indonesia, Conservation Letters, 7(1), pp. 25-33.

20 Carlson K.M. e.a., (2012), Ibidem.

21 La Banque mondiale, (2007), « Indonesia and Climate Change: Current Status and Policies », Washington : Etats-Unis. http://siteresources.worldbank.org/INTINDONESIA/Resources/Environment/ClimateChange_Full_EN.pdf

22 Varsha, V, et al., (2016), The impacts of oil palm on recent deforestation and biodiversity loss, PLoS ONE, 11(7): e0159668. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0159668

23 Rivière J.P., (2011) , « L'huile de palme dans les échanges mondiaux : Enjeu stratégique et sujet de polémiques », CTB, Agence belge de Développement : Brussel, België, p. 12.

24 Sheil D., Casson A., Meijaard E., van Nordwijk M., Gaskell J., Sunderland-Groves J., Wertz K. & Kanninen M., 2009, The impacts of oil palm in Southeast Asia: What do we know wand what do we need to know?, Occasional paper no. 51, Centre for International Forestry Research (CIFOR), Bogor: Indonesia.

25 Maddox T.M., (2007), Oil palm and mammal conservation, Paper to the International Conference on Palm oil and Environment, Bali: Indonesia.

26 Azahar B., Lindenmayer D.B., Wood, J., Fischer J. & Zakaria M., (2014), Ecological impacts of oil palm agriculture on forest mammals in plantation estates and smallholdings, Biodiversity and Conservation, 23(5), pp. 1175-1191.

27 Aratrakorn S., Thunikorn S. & Donald P.F., (2006), Changes in Bird Communities following conversion of lowland forest to oil palm and rubber plantations in Southern Thailand, Bird conversation International, 16, pp. 71-82.

28 Voir par exemple : Greenpeace International, (2013), « License to kill: how deforestation for palm oil is driving Sumatran tigers toward extinction », Amsterdam: The Netherlands.

29 Organisation Mondiale de la Santé, Alimentation saine, Aide-mémoire n° 394, Septembre 2015. http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs394/fr/ (consulté le 5/10/2017).

30 Conseil supérieur de la santé (2013), La problématique des acides gras saturés athérogènes et de l'huile de palme, Publication n° 8464, Bruxelles : Belgique. https://www.belgium.be/fr/actualites/2013/news_conseil_superieur_de_la_sante_met_en_garde_contre_consommation_excessive_de_certains_acides_gras_satures_et_huile_de_palme

31 L'ONG Foodwatch dénonce par exemple qu'aux Pays-Bas, 70% des produits vendus en supermarché relèveraient de la catégorie des produits hautement transformés. https://www.foodwatch.org/nl/doe-mee/tips-van-foodwatch-voor-jou/vijf-voedselleugens-ontmaskerd/?sword_list%5B0%5D=palmolie

32 Institut scientifique de santé publique (2013), « Enquête de santé 2013 », Bruxelles : Belgique. Disponible : https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/NS_FR_2013.pdf (consulté le 26 octobre 2015).

33 Alliance pour une huile de palme durable (2017), « Votre Santé ». http://www.huiledepalmedurable.be/votre-sante/ (consulté le 6/10/2017).

34 La Dernière Heure, « Bataille du petit-déjeuner : Nutella a tartiné Delhaize », 03 juin 2017. http://www.dhnet.be/conso/consommation/bataille-du-petit-dejeuner-nutella-a-tartine-delhaize-59319726cd7002254330b6ea (consulté le 10/10/2017).

35 Sheil, loc.cit.

36 Rival A. & Levang P., (2014), Palms of Controversies: Oil Palm & development Challenges, Centre for International Forestry Research (CIFOR), Bogor: Indonesia.; Dallinger, J., 2011, Oil palm development in Thailand: economic, social and environmental considerations, in: Colchester M & Chao S., (2011), Oil palm expansion in Southeast Asia: trends and implications for local communities and indigenous peoples, Forest People Programe & Sawitwatch, Bogor, Indonesia.

37 Les autres arguments sont généralement : l'investissement en capital, la construction d'infrastructures (principalement des routes), le développement de l'économie locale et la mise en œuvre de projets de responsabilité sociétale (construction de centres de santé, d'écoles, de puits, bourses scolaires, etc.).

38 E. Benjamin Skinner (2013), « Adam's Story: From Freedom to Slavery & Back », Schuster Institute.

39 Amnesty International (2016), « Le scandale de l'huile de palme. De grandes marques tirent profit de l'exploitation des ouvriers ». https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/11/palm-oil-global-brands-profiting-from-child-and-forced-labour/

40 AFAMSA, ADM, Colgate-Palmolive, Elevance, Kellogg's, Nestlé, Procter & Gamble, Reckitt Benckiser et Unilever.

41 Amnesty International, loc. cit.

42 Pirker, J., et al. (2016), « Where are the limits to palm oil expansion », Global Environmental Change, Vol. 40, pp. 73-81.

43 Voir par exemple : GRAIN, (2014), « Planet Palm Oil : Peasants pay the price for cheap vegetable oil ». https://www.grain.org/article/entries/5031-planet-palm-oil

44 Roundtable on Sustainable Palm Oil (2015), « A Shared Vision : 100% Sustainable Palm Oil in Europe : A Snapshot of National Initiatives », Jakarta: Indonésie. www.rspo.org/publications/download/a3a33428fd77380

45 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, (2017), « FAOStat : Countries by Commodities », Rome : Italie. http://www.fao.org/faostat/en/#rankings/countries_by_commodity & IndexMundi (2017) : « Palm oil », http://www.indexmundi.com/agriculture/?commodity=palm-oil

46 Land Matrix, (2017), « Get the Detail : Western Africa and Central Africa, Central America and South America », http://www.landmatrix.org/en/get-the-detail/

47 Commission européenne, (2017), « Trade Helpdesk : export Colombia to Belgium, Palm oil », Bruxelles : Belgique. http://trade.ec.europa.eu/tradehelp/myexport#?product=1511109000&partner=CO&reporter=BE

48 Conseil de l'Union européenne, (2012), « Council decision (2012/735/EU) on the signing, on behalf of the Union, and provisional application of the Trade Agreement between the European Union and its Member States, of the one part, and Colombia and Peru, of the other part » Disponible à: http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1508333562243&uri=CELEX:32012D0735

49 Observatory for Economic Complexity, (2017), « Where does Colombia export Palm oil To (years 2012-2015) », MIT Media Lab, Cambridge: Etats-Unis. http://atlas.media.mit.edu/en/visualize/tree_map/hs92/export/col/show/1511/2015/

50 Varsha, loc. cit.

51 SOMO, (2015), « Reconquering and Dispossession in the Altillanura », Amsterdam: Pays-Bas. https://www.somo.nl/reconquering-and-dispossession-in-the-altillanura/ & Burness (2016), « EU Indigenous and Community Palm Oil Tour : Colombia Briefing », http://www.burness.com/wp-content/uploads/2016/04/Colombia-Palm-Oil-Brief.pdf

52 Greenpeace, (2012), « Dossier Bassin du Congo : Nouvel eldorado pour l'huile de palme ? », Greenpeace Magazine, n° 97, pp. 7-11, Bruxelles : Belgium. http://www.greenpeace.org/belgium/Global/belgium/image/g.mag/G.mag6/Pages%20from%20Gmag_2012-n97-FR-V8.pdf (consulté le 03/07/17).

53 Land matrix, estimation sur base de données de Land Matrix, (2017), https://goo.gl/KAjg13 (consulté le 03/07/17) et Rainforest Foundation UK (2013), « Seeds of Destruction », http://theredddesk.org/resources/seeds-destruction-expansion-industrial-oil-palm-congo-basin-potential-impacts-forests-and (consulté le 03/07/17).

54 The Rainforest Foundation UK, Ibidem.

55 Greenpeace Afrique, (2016), « Bassin du Congo : la deuxième forêt tropicale au monde menacée par l'huile de palme et l'exploitation forestière », Sandler Clarke, J. http://www.greenpeace.org/africa/fr/Actualities/actualites/La-deuxieme-foret-tropicale-au-monde-menacee-par-lhuile-de-palme-et-lexploitation-forestiere/ (consulté le 03/07/17).

56 RFI Afrique, (2015), « Les forêts africaines menacées par une exploitation anarchique », http://www.rfi.fr/afrique/20150908-forets-africaines-menacees-exploitation-anarchique-agriculture-palme-congres (consulté le 05/07/17).

57 Moyenne calculée sur base des données de Global Forest Watch, (2017), « Countries : Overview ». http://www.globalforestwatch.org/countries/overview (consulté le 07/07/17).

58 Les augmentations en pourcentage par pays Gabon : 70,81% / Cameroun : 145,6% / République du Congo : 120,41% / République Centrafricaine : 42,86% / Guinée équatoriale : 213,48%.

59 Gillet, P. et al. (2016), « Quelles sont les causes de la déforestation dans le bassin du Congo ? Synthèse bibliographique et études de cas », Université de Liège, Base, 20(2).

60 Oakland Institute, (2017), « Unjust Enrichment: How the IFC Profits from Land Grabbing in Africa », https://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/outsourcing-development-africa.pdf (consulté le 03/07/17).

61 Mighty Earth & Brainforest (2016), « Palm Oil's Black Box », http://www.mightyearth.org/wp-content/uploads/2016/07/Olam-technical-report_Dec-9_with-images_lowres1-002.pdf (consulté le 05/07/17) et Gabon Review, « Le Gabon veut devenir N°1 de l'huile de palme africaine », 5 décembre 2012. http://gabonreview.com/blog/le-gabon-veut-devenir-n1-de-lhuile-de-palme-africaine/#ixzz2E9ajdjKD (consulté le 05/07/17).

62 Oakland, loc.cit.

63 Mighty Earth & Brainforest, loc. cit.

64 World Rainforest Movement, (2017), WRM Bulletin June 2017: « The Seed of Despair: Communities lose their land and water sources due to OLAM's agribusiness in Gabon ».

65 Land matrix, estimation sur base de données de Land Matrix, 2017, https://goo.gl/7aFhhn (consulté le 05/07/17).

66 Global Forest Watch (2017), loc. cit.(consulté le 07/07/17).

67 Ce sont déjà d'importants incendies en Indonésie en 1997-1998 qui vont attirer les projecteurs sur l'expansion des plantations de palmiers à huile en Asie du Sud-Est. À partir de ce moment, une critique écologique prend forme.

68 Roundtable on Sustainable Palm Oil, (2016), « Impact Report 2016 », Jakarta : Indonésie.

69 Le Board of Governors est composé de 16 sièges, deux sièges par catégorie d'acteurs à l'exception de la catégorie des producteurs qui dispose de quatre sièges pour représenter ses quatre composantes : l'Indonésie, la Malaisie, le reste du monde et les petits producteurs.

70 Roundtable on Sustainable Palm Oil, (2017), « Impacts », Jakarta : Indonésie. http://www.rspo.org/about/impacts

71 RSPO, (2016), « Impact Report », op. cit. p. 16.

72 RSPO (2013), « RSPO Principles and Criteria for Sustainable Palm Oil Production. Including Indicators and Guidance. », Jakarta : Indonésie.

73 RSPO, (2013), ibidem.

74 En 2008, la « Déclaration internationale contre le greenwashing de l'huile de palme par la RSPO » présente cette initiative comme « un instrument au service de l'expansion du business du palmier à huile (et) une nouvelle tentative de camoufler ou de nier les réalités, en « verdissant » un modèle de production prétendument responsable, mais qui en réalité est intrinsèquement destructeur et insoutenable sur le plan social et environnemental ».

75 À titre d'exemple, l'interdiction de l'abattage de la forêt primaire n'a pas été étendue à une interdiction de la coupe des forêts secondaires. En outre, aucune interdiction claire n'a été formulée par rapport à la plantation sur les tourbières ou l'utilisation de pesticides qui présenteraient un danger pour la santé humaine et l'environnement.

76 Le POIG rassemble une coalition de plusieurs ONG et certaines entreprises progressistes. Il est soutenu par des membres actuels de la RSPO et par des ONG qui ne sont pas satisfaites de l'approche RSPO. Ce groupe cherche à aller au-delà des critères.

77 Voir : Palm Oil Innovation Group (2017), « About POIG », http://poig.org/

78 La certification RSPO-RED est seulement éligible pour les plantations établies jusqu'à janvier 2008 et prévoit des exigences spécifiques notamment concernant l'usage des terres et les émissions de gaz à effet de serre.

79 Greenpeace International (2013), « Certifying Destruction: Why consumer companies need to go beyond the RSPO to stop forest destruction », Amsterdam: Pays-Bas. http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Forests-Reports/Certifying-Destruction/

80 Oxfam Novib et l'ONG indonésienne Sawit Watch, toutes deux membres de l'Executive Board durant la période d'élaboration initiale des Principes et critères, ont joué un rôle clé dans ce sens en construisant des alliances avec d'autres ONG membres de la RSPO telles que Forest Peoples Programme, Both Ends, Solidaridad et Pesticide Action Network. En jouant sur une dynamique insider/outsider, elles ont également tiré avantage des pressions extérieures exercées par des ONG telles que Greenpeace et Friends of the Earth. Ainsi, toutes ces ONG ont contribué à définir un certain nombre d'exigences concernant la situation des populations autochtones, des petits producteurs et des travailleurs de plantations.

81 RSPO (2007), « Principles and Criteria for Sustainable Palm Oil Production. Including Indicators and Guidance », October 2007, Jakarta : Indonésie.

82 Le mécanisme utilisé par la RSPO se base sur les normes ISO suivantes : ISO/IEC Guide 65 : 1996 General requirements for bodies operating product certification systems et/ou ISO/IEC Guide 66 : 1999 General requirements for bodies operating assessment and certification/registration of environmental management systems. Alors que le processus d'accréditation était initialement géré par la RSPO, il est maintenant pris en charge par une organisation externe appelée Accreditation Services International (ASI).

83 RSPO (2016), loc. cit.

84 RSPO (2016a), « First Independent Smallholders in the World to be RSPO Certified », http://www.rspo.org/news-and-events/news/first-independent-smallholders-in-the-world-to-be-rspo-certified

85 Voir Silva-Castañeda, Laura (2012), « A forest of evidence: third-party certification and multiple forms of proof – a case study on oil palm plantations in Indonesia », Agriculture and human values, 29 (3), 361-70.

86 La faible performance des organismes de certification est d'ailleurs reconnue au sein même de la RSPO, notamment par les ONG et les firmes européennes. En 2015, Forest Peoples Program proposa une résolution intitulée « ENSURING QUALITY, OVERSIGHT AND CREDIBILITY OF RSPO ASSESSMENTS ». Elle fut votée en Assemblée Générale. Cette résolution prévoit notamment de « Monitor the quality and performance of Auditors and pursue suspensions or sanctions against underperforming or persistent offenders ».

87 Parmi ces indicateurs on retrouve : registres de demandes d'information, documents de gestion, plans d'hygiène et de sécurité, procédures d'urgence, enregistrements des accidents de travail, calendriers, systèmes de surveillance, listes de parties prenantes, procès-verbaux de réunions, etc. (RSPO, 2007).

88 Silva-Castañeda, Laura (2014), « Les conflits fonciers au crible de l'audit. Une expérience indonésienne », in Laura Silva-Castañeda, et al. (eds.), Au-delà de l'accaparement. Ruptures et continuités dans l'accès aux ressources naturelles. Bruxelles : Peter Lang.

89 Voir notamment : Comité pour la sécurité alimentaire mondiale, (2012), loc. cit.

90 Silva-Castañeda, Laura (2014), loc. cit.

91 Greenpeace, (2008), « United Plantations certified despite gross violations of RSPO Standards », Amsterdam : Pays-Bas.

92 Ce dilemme est particulièrement marqué concernant les sanctions à l'encontre des organismes de certification : si un organisme devait perdre son accréditation, que se passerait-il avec l'ensemble des certificats émis par celui-ci? L'approvisionnement des marchés en huile de palme certifiée s'en trouverait très affecté. Ne rien faire n'est toutefois pas sans impact sur la crédibilité de la RSPO.

93 Voir notamment : Finnwatch (2014), « The law of the jungle. Corporate responsibility of Finnish palm oil Purchases »; Greenpeace (2016), « Why IOI's destruction in Ketapang is a Burning Issue for the RSPO and the Palm Oil Plantation Sector ».

94 Grassroots (2010), « Industry Oppresses Indigenous peoples. Case study of IOI Pelita Plantations operations and practices, and its impact upon the community of Long Teran Kanan, Tinjar, Baram, Sarawak, Malaysia ».

95 Friends of the Earth, (2010), « Too Green to be True. IOI Corporation in Ketapang District, West Kalimantant », Milieudefensie et Friends of the Earth Europe, Amsterdam : Pays-Bas.

96 RSPO (2012), « Letter to IOI, Long Teran Kanan and Social NGOs », Jakarta : Indonésie.

97 RSPO (non-daté), « Case Tracker. IOI -IOI PELITA SDN BHD. » Disponible sur: http://www.rspo.org/members/complaints/status-of-complaints/view/4, accessed November 2016.

98 Selon Greenpeace, le plan d'action soumis par IOI reste faible, sans délais crédibles ni objectifs précis et mesurables (Greenpeace, « Why IOI's destruction in Ketapang is a Burning Issue », loc. cit).

99 Alliance pour une huile de palme durable (2014), « Charter BASP », https://www.huiledepalmedurable.be/wp-content/uploads/2016/07/m-160607-Charter-BASP_FR.pdf (consulté le 9/10/2017).

100 Alliance pour une huile de palme durable (2014), loc. cit.

101 RTBF, loc. cit.

102 Notons qu'en ce qui concerne l'industrie des cosmétiques et produits d'entretien, DETIC (l'association du secteur des cosmétiques et autres produits dérivés), s'est associée à l'Alliance mais en limitant son engagement à « sensibiliser, informer et motiver leurs membres afin de soutenir l'Alliance dans ses objectifs et en élargir la portée ».

103 FEDIOL, « Annual Statistics », http://www.fediol.be/web/annual%20statistics/1011306087/list1187970189/f1.html (consulté le 10/10/2017). Chiffres obtenus de SPF santé publique.

104 Fediol, loc. cit.

105 Alliance pour une huile de palme durable (2014), loc. cit.

107 La participation de SIPEF à la BASP a toutefois davantage une valeur symbolique étant donné que SIPEF ne commercialise pas de produits finis sur le marché belge et n'est donc pas tenu par les engagements de la BASP.

108 Mis à part SIPEF, qui développe principalement ses activités en Indonésie, les entreprises agro-industrielles belges sont spécialisées dans la gestion de plantations en Afrique subsaharienne. Elles y ont acquis une expérience importante, remontant parfois jusqu'à l'ère coloniale :

109 The Guardian, « Africa's forests 'threatened by palm oil rush », 23 février 2016, https://www.theguardian.com/environment/2016/feb/23/africas-forests-threatened-by-palm-oil-rush (consulté le 05/07/2017).

110 Voir par exemple les rapports et articles suivants :

SIAT : Brainforest, (2013), « Les populations gabonaises face à l'insécurité foncière : Étude sur l'impact des plantations agro-industrielles de palmiers à huile et d'hévéa sur les populations du Gabon », Ndjimbi, F., Libreville : Gabon. ; Ecofin, « Côte d'Ivoire : 11 000 ha de terres agricoles au cœur d'un bras de fer entre l'Etat et des communautés locales à Famienkro », septembre 2016. http://www.agenceecofin.com/gestion-publique/0109-40550-cote-d-ivoire-11-000-ha-de-terres-agricoles-au-c-ur-d-un-bras-de-fer-entre-l-etat-et-des-communautes-locales-a-famienkro (consulté le 5/07/2016).

FERONIA : GRAIN, RIAO-RDC, « Agro-colonialisme au Congo : la finance de développement européenne et américaine alimente une nouvelle phase de colonialisme en RDC », juin 2015. https://www.grain.org/fr/article/entries/5219-agro-colonialisme-au-congo-la-finance-de-developpement-europeenne-et-americaine-alimente-une-nouvelle-phase-de-colonialisme-en-rdc

SOCFIN : Voir encadré : Libéria : United Nations (2006), « Human Rights in Liberia's Rubber Plantations : Tapping into the future », Monrovia ; Cambodge : FIDH, « Land cleared for rubber, Rights bulldozed - The impact of rubber plantations by Socfin-KCD on indigenous communities in Bousra, Mondulkiri », Octobre 2011 ; Sierra Leone : FIAN Belgium, « Landgrabbing by SOCFIN in Sierra Leone : background documents », http://www.fian.be/Landgrabbing-by-SOCFIN-in-Sierra-Leone-documentation?lang=fr (consulté le 5/07/2017).

SIPEF : En marche, « L'esclavage quotidien existe encore », 15 avril 2004. https://archives.enmarche.be/International/Enjeux%20internationaux/archives/Esclavage_encore.htm

111 FIAN Belgium, loc. cit.

112 Fian Belgium, « SOCFIN continue de piétiner les droits des communautés locales », 31 mai 2017. http://www.fian.be/SOCFIN-continue-de-pietiner-les-droits-des-communautes-locales?lang=fr (consulté le 20/10/17).

113 Organisation de coopération de développement économiques, (2017), « Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », Paris : France, http://www.oecd.org/fr/investissement/mne/principesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm

114 Point de contact national belge pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, « Communiqué relatif à la circonstance spécifique SOCAPALM », SPF Economie, 15 juin 2017, Bruxelles : Belgique. http://economie.fgov.be/fr/binaries/2017_Communique-final-PCN-belge-Socapalm-fr_tcm326-283817.pdf (consulté le 6/07/2017).

115 Alliance pour une huile de palme durable (2014), loc. cit.

116 C'est le cas par exemple de l'entreprise Aigremont, qui n'utilise pas encore 100% d'huile de palme durable sur le marché européen. Aigremont annonce par ailleurs que ces engagements en termes de traçabilité (vers une certification « Identity Preserved » ou « ségrégué ») ne sont valables que pour le marché belge. Source : RSPO, Annual Communications of Progress 2016, loc. cit.

117 Pour une présentation de ces initiatives, voir : SPOTT, « Standards for Palm Oil Production » https://www.sustainable-palmoil.org/standards/ (consulté le 12/10/17).

118 Parlement européen et du Conseil, (2002), « Règlement (UE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires » Disponible à : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex:32002R0178

119 Parlement européen et du Conseil, (2011), « Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil, concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires » Disponible à : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32011R1169

120 Parlement européen et du Conseil, (2009), « Directive (UE) n° 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables » Disponible à : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32009L0028

121 SPOTT, ibidem.

122 Assemblée Nationale française, (2016), « Reconquête de la Biodiversité – N° 3833) », Paris : France. http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3833/AN/457.asp

123 Parlement européen, loc.cit.

124 Ibidem.

125 Ibidem.

126 Ibidem.

127 Cette lettre fut signée par des représentants des ambassades du Costa Rica, d'Équateur, du Honduras, d'Indonésie, de Malaisie, de Colombie et du Guatemala. Elle contient notamment le passage suivant : « We are worried by the recent inclusion of certain amendments contaning trade discriminatory language against the use of palm oil. The imposition of both tariff and other non-tariff barriers, or for an outright EU ban on imports of biofuels derived from palm oil, could provide advantages to the use of other raw materials, entailing direct discrimination against palm oil ».

128 Directives volontaires pour la Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale.

129 See Fern (2016). Developing EU measures to address forest-risk commodities. What can be learned from EU regulation of other sectors? A Fern discussion paper. Via http://www.fern.org/sites/fern.org/files/Developing%20EU%20measures_0.pdf

130 REDD : Reducing emissions from deforestation and forest degradation, soit la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.

COLOFON

Rapport publié par : CNCD-11.11.11, 11.11.11, FIAN Belgium, Oxfam-Wereldwinkels, Commission Justice et Paix, Africa Europe Faith and Justice Network (AEFJN), RBRN (Réseau Belge Ressources Naturelles)

Editeur responsable : Bogdan Vanden Berghe, Vlasfabriekstraat 11, 1060 Brussel

Equipe de rédaction : Gino Brunswijck (AEFJN), Laura Silva-Castañeda (consultante), Stéphane Desgain (CNCD-11.11.11), Manuel Eggen (FIAN Belgium), Lien Vandamme (11.11.11), Hielke Van Doorslaer (Oxfam-Wereldwinkels), Timur Uluç (Commission Justice et Paix)

Mise en page et graphisme : Metronoom - Betty Bex • **Photo de couverture :** © CEphoto - Uwe Aranas • **Illustrations :** Marijn Dyonis

CONTACT

Manuel Eggen
FIAN Belgium
(+32) (0)2 640 84 17
manu@fian.be

Stéphane Desgain
CNCD-11.11.11
(+32) (0)2 250 12 64
stephane.desgain@cncd.be

www.cncd.be/huiledepalme